

1 ~~44~~ 1 F12F10-1

---

## ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

---

Séance du Samedi 24 Novembre 1860.

---

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU.

*"De l'utilité des Sœurs"*

M. Ch. Lucas : — Parmi les résultats les plus remarquables à recueillir dans le dernier recensement de la population en France, mon honorable confrère, M. de Lavergne, vient de signaler à l'attention de l'Académie l'augmentation des ordres religieux, et notamment celle des congrégations religieuses de femmes. M. de Lavergne se borne du reste à constater le fait : j'irai plus loin que lui, je dirai l'impression que j'en éprouve, en déclarant que je m'en réjouis très-sincèrement. Les congrégations religieuses de femmes peuvent être envisagées à deux points de vue : j'honore les vocations religieuses de ces douces et pieuses natures qui s'éloignent des orages de la vie pour se réfugier dans le calme de la prière mais j'avoue que mes préférences ne sont pas du côté des congrégations qui se livrent à la vie contemplative : et je conçois une bien plus haute idée de ces femmes qui ont assez de force d'âme pour se vouer laborieusement à travers tant de difficultés et au prix de tant de sacrifices, à l'exercice de la charité pour soulager tant de misères et rendre de si nombreux services à la société.

En jetant un regard rétrospectif, on ne doit pas oublier que les besoins de l'assistance se sont beaucoup multipliés depuis 1789. et c'est l'honneur de notre temps d'avoir vu surgir une foule d'institutions nouvelles destinées à donner satisfaction à ces besoins. Depuis 1789, n'avons-nous pas vu s'accroître considérablement le nombre des hôpitaux et des hospices en France, celui des maisons de refuge pour la vieillesse ? n'avons-nous pas vu récemment s'établir pour l'enfance les crèches, les salles d'asile ? n'avons-nous pas vu surgir partout ces écoles et ces ouvroirs, où les sœurs de charité donnent à la fois l'instruction élémentaire, religieuse, morale et industrielle ? n'avons-nous pas vu s'instituer les bureaux de bienfaisance, se développer l'inappréciable bienfait des secours à domicile ?

Sous toutes ces formes sous lesquelles se produit l'utile et actif exercice de l'assistance à notre époque, ne rencontre-t-on pas la sœur de charité comme l'instrument intelligent, dévoué et indispensable qui vivifie toutes ces institutions.

A côté de ce développement d'institutions qui exigeaient un si grand accroissement dans les moyens et les ressources de l'assistance, ne faut-il pas remercier la Providence d'avoir augmenté le nombre des vocations et des dévouements qui ont permis cette extension des congrégations religieuses de femmes. Sans cela, le développement de l'assistance était paralysé dans son essor et compromis dans son efficacité.

Jusqu'ici je n'ai parlé des sœurs des congrégations religieuses de femmes qu'au point de vue de l'utilité de leur concours pour les besoins de l'assistance dans les institutions charitables : mais ce qu'on ne prévoyait certes pas en 1789, la sœur de charité a reculé l'horizon de ses services et de son dévouement : au-delà de la guérison des plaies du corps, elle s'est vouée à celle des plaies de l'âme, et c'est la croix de la sœur de charité qui est venue remplacer le sabre du gardien dans tous nos établissements de répression pénitentiaire, consacrés aux femmes condamnées.

On vient de parler de la diminution progressive de la population agricole et de son émigration vers tous les centres d'agglomérations urbaines. Assurément, la cause principale que l'on assigne à cette émigration, l'appât d'un salaire plus élevé, exerce une influence considérable, mais il est d'autres causes aussi dont il faut tenir compte. Dans toute agglomération urbaine, l'ouvrier trouve aujourd'hui la salle d'asile, l'ouvroir, l'école pour ses enfants ; en cas de maladie, les consultations gratuites, les secours à domicile, les bureaux de bienfaisance, l'admission dans les hôpitaux ; il y a souvent aussi pour lui des hospices et des refuges pour la vieillesse ; partout d'ailleurs s'organisent les sociétés de l'assistance mutuelle, et enfin il trouve jusque dans les lavoirs publics la sollicitude de l'hygiène. Voilà bien des raisons à ajouter à l'appât du salaire pour faire envier à l'ouvrier de la campagne le sort de l'ouvrier de la ville. Je suis porté à croire que le mouvement de la richesse agricole en France relèvera de plus en plus l'infériorité du salaire ; mais ce dont il faudrait surtout se préoccuper, ce serait d'atténuer

l'inégalité qui existe entre la situation de l'ouvrier des villes et de celui des campagnes sous le rapport des conditions de l'assistance. Le gouvernement a fait à cet égard, je le reconnais, de louables efforts, et il a notamment favorisé la propagation de l'institution des consultations gratuites dans les campagnes. Mais cette institution n'a pas produit les résultats qu'on en attendait. Ici encore je ne vois et ne connais rien de mieux que le dévouement de la sœur de charité. Dans quelques départements, des propriétaires éclairés et bienfaisants se sont entendus pour défrayer dans leurs communes l'établissement de quelques sœurs de charité, dans le double but de faire l'école aux jeunes filles et de porter à domicile des secours aux malades. On ne saurait trop recommander l'imitation de cette excellente institution qui, si elle se propageait partout dans nos communes rurales en France, exercerait une influence considérable sur l'amélioration de la condition physique et morale des populations. Quiconque a étudié de près nos populations rurales doit être frappé du rôle que joue la femme au sein du foyer domestique. Si le code l'a placée sous la tutelle civile du mari, celui-ci est en quelque sorte sous sa direction morale. Cette bonne ménagère qui est chargée de la responsabilité et de tous les soins domestiques, représente, dans le ménage, le besoin de l'ordre, de la régularité, de l'épargne ; c'est elle qui, chargée d'élever et de nourrir les enfants, rappelle sans cesse le père de famille à la tempérance, à la régularité des mœurs, pour échapper à la dureté des privations dans les moments de détresse et sauvegarder, quand il existe, le petit avoir amassé par ses économies. La sœur de charité qui se trouve chargée de l'école des jeunes filles, et qui les a sous sa direction pendant plusieurs années, jusqu'à la première communion, non-seulement peut leur apprendre à lire et à écrire, mais encore peut leur donner une éducation religieuse et morale, elle exerce donc déjà sous ce rapport la plus salutaire influence. Mais il y a plus, elle va dans tous les cas de maladie donner les secours à domicile ; là elle n'apporte pas seulement de bons offices, mais de bons conseils, et fortifie ainsi au sein du foyer domestique l'action moralisatrice de la mère de famille. Je ne connais pas de meilleur emploi que puisse faire le gouvernement des fonds de l'assistance publique, que celui de seconder la propagation de cette heureuse institution, pour répan-

dre dans nos campagnes une bonne instruction et une bonne éducation des jeunes filles, et un excellent système de distribution des secours à domicile. Voilà encore un nouvel horizon qui vient de s'ouvrir au dévouement des sœurs de charité, et qu'on n'avait pas sans doute en perspective en 1789.

Soyons donc heureux que notre patrie se montre de jour en jour plus féconde, pour inspirer à des femmes cette force d'âme, cette abnégation, cette persévérance de dévouement, qui assignent aux congrégations de sœurs de charité une si large place dans le système de nos établissements d'assistance publique et même d'institutions pénitentiaires. Je dirai plus, soyons fiers que la France soit pour ainsi dire la terre classique de la sœur de charité, ainsi que l'a prouvé un fait récent et qui mérite d'être cité à l'Académie. Dans le siège de la catholicité, à Rome, il s'agissait, à l'exemple de la France, d'introduire des sœurs de charité dans les établissements de répression pénitentiaire. Est-ce à l'Italie qu'on a songé à les demander ? Non, mais à la France ou à la Belgique.

Ces observations, que je présente ou pour mieux dire que j'improvise d'une manière si inattendue, mériteraient un plus long et plus sérieux développement.

Je me bornerai à une dernière considération.

On ne saurait assimiler la situation actuelle des congrégations religieuses de femmes à ce qu'elle était avant 1789. Alors elles avaient en général de riches dotations immobilières ; aujourd'hui leurs ressources ne consistent guère que dans celles que peut leur offrir la bienfaisance publique ou privée. Pour assister d'une main ceux qui n'ont pas, il faut qu'elles sollicitent de l'autre la charité de ceux qui ont. La sœur de charité, dans notre état social actuel, est un admirable intermédiaire entre le riche et le pauvre, entre l'heureux et le malheureux. Avant d'apporter au second le soulagement de sa misère, il faut qu'elle inspire au premier la vertu d'y compatir. Tel est le véritable état des choses, et c'est sous ce rapport que cet accroissement des sœurs de charité honore, à notre époque, la société tout entière, puisqu'on peut dire de la sœur de charité qu'elle est en quelque sorte la personnification de la bienfaisance publique et privée.

3 3 19 F12 F10-3

# UN MOT

SUR LA FONDATION

DE

LA COLONIE AGRICOLE PENITENTIAIRE

## DU VAL-D'YÈVRE

CONSIDÉRÉE

Au point de vue du Programme Impérial du 5 janvier 1860,

SUR LE DÉFRICHEMENT DES MARAIS,

Par **M. CHARLES LUCAS**, Membre de l'Institut;

AVEC

**QUELQUES NOTES & RENSEIGNEMENTS**

de **M. De Lézardière**,

DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

---

**Prix : 75 Centimes,**

AU PROFIT DES JEUNES LIBÉRÉS DE LA COLONIE.

---

BOURGES,

Imprimerie et Lithographie de **A. JOLLET fils.**

1861.

La Colonie agricole pénitentiaire du Val-d'Yèvre n'avait pas cru devoir, eu égard à sa situation spéciale, se mettre sur les rangs à l'effet de concourir pour le prix à décerner à l'exploitation agricole la mieux dirigée, dans le département du Cher, par la Commission du Concours régional de 1862 (1), qui visite et examine, sous l'honorable présidence de M. BOITEL, inspecteur-général d'agriculture, les exploitations agricoles des divers concurrents. Mais l'importance que donne le programme impérial du 5 janvier 1860, sur le défrichement des marais, à la Colonie du Val-d'Yèvre, comme premier et encore unique exemple, en France et à l'étranger, d'essai normal (2) de l'association de l'idée pénitentiaire au défrichement des marais, a appelé sur les résultats de cette expérience l'attention sérieuse d'une Commission composée d'hommes si éclairés et si compétents pour les apprécier.

La Commission avait bien voulu réserver la journée du 16 juin pour la consacrer à la visite de la Colonie du Val-d'Yèvre.

M. PAULZE-D'IVOY, préfet du Cher, qui ne laisse échapper aucune occasion de témoigner sa sollicitude active et éclairée pour

(1) Cette Commission se compose de MM. BOITEL, inspecteur-général d'agriculture, *président*; DE BÉHAGUE, pour le département du Loiret; DE BOUILLÉ, pour la Nièvre; LECOUEUX, pour le Loir-et-Cher; DE SLADE, pour l'Indre-et-Loire; FAVRET, pour l'Indre; MINANGOUIN, *secrétaire*; LACOUIS, *secrétaire*.

(2) Voir la note n° 1, page 18.

tout ce qui intéresse les progrès de l'agriculture dans le département, a accompagné la Commission dans cette intéressante visite.

M. CHARLES LUCAS, membre de l'Institut, qui s'était rendu à la Colonie pour avoir l'honneur d'y recevoir M. le Préfet, M. le Président et ses honorables Collègues, a fait à la Commission une communication dans laquelle il a résumé la pensée et le but du programme agricole de sa fondation.

La Commission ayant désiré que cette communication pût être imprimée et distribuée à chacun de ses membres, nous nous empressons de déférer à ce désir, en ajoutant à cette communication quelques notes explicatives contenant des renseignements qui ne seront pas sans utilité. Si des hommes graves et sérieux ont su bon gré à la Colonie de ne pas entretenir prématurément le public des résultats d'un essai qui n'est pas encore parvenu à son état normal, d'autres personnes, jugeant avec beaucoup d'indulgence les résultats déjà obtenus, ont trouvé que notre réserve était exagérée. L'attente de ces personnes ne sera pas remplie par cet opuscule qui ne saurait avoir, sous aucun rapport, la prétention de devancer le compte-rendu de la situation de cet essai.

Toutefois, bien que cet opuscule ne doive que faciliter, au point de vue agricole seulement, l'intelligence de la fondation de la Colonie, il peut déjà faire apprécier l'importance et la portée de cette fondation. Le nombre des hectares défrichés n'est encore aujourd'hui que ce qu'il était au 31 décembre 1859, c'est-à-dire 140 hectares environ, puisque les travaux de défrichement ont été forcément suspendus depuis deux ans par la diminution de l'effectif; mais nous espérons pouvoir prochainement, grâce aux sages prescriptions de la récente circulaire ministérielle du 17 avril dernier, pouvoir nous remettre à l'œuvre pour les 80 hectares qui nous restent encore à défricher.

Il est une explication qu'il me semble utile de donner ici :

Le projet du plan d'ensemble des constructions à élever et

des travaux de défrichement à exécuter a été conçu et combiné pour un effectif normal de 500 colons. La Colonie a longtemps atteint le chiffre de 440; mais, quoique depuis deux ans elle soit tombée à un chiffre qui varie de 370 à 380, cependant quelques personnes s'étonnent peut-être que, malgré cette diminution de 60 à 70 colons, l'Etablissement n'ait pu continuer le défrichement. Quand on va au fond des choses, il est facile pourtant de le concevoir.

Plus la Colonie s'est avancée dans le défrichement, plus les cultures sarclées, industrielles et maraîchères ont exigé de main-d'œuvre et diminué la proportion de bras disponibles à appliquer au défrichement. Par la seule force des choses, une Colonie de défrichement exige ainsi un certain accroissement de travailleurs en raison du développement progressif des terrains défrichés. Il faut ajouter que le travail le plus rude est nécessairement celui du défrichement. Il faut ensuite considérer quels sont les éléments dont se compose l'effectif actuel de 370 à 380 colons.

On doit d'abord défalquer une centaine de colons que la faiblesse de leur âge et les préparations de l'instruction religieuse pour la première communion viennent écarter du cadre régulier des travailleurs; il faut ensuite en déduire les colons employés aux industries rurales de maçonnerie, de la charpente et grosse menuiserie, de la forge, et ceux qui sont occupés aux divers services intérieurs de l'Etablissement; il faut en déduire encore les colons employés comme charretiers, vachers, porchers, bergers, bœuviers, garçons de charrues; ajoutons qu'il faut partout doubler le personnel, sous le titre de titulaire et d'adjoint, par la raison bien simple, que les besoins de la répression disciplinaire viendraient sans cela paralyser quelquefois ceux de l'exploitation agricole, par la mise en punition des enfants répréhensibles.

Nous n'avons pas encore parlé de l'infirmerie; bien que la Colonie soit privilégiée sous le rapport de son état sanitaire, cependant les envois à l'infirmerie doivent encore figurer dans la diminution du nombre des travailleurs, et ces envois sont

même considérables dans les temps froids, où les engelures et bien d'autres petits maux aux mains et aux pieds font de l'enfant un invalide sans en faire sérieusement un malade ; ce nombre s'élève parfois jusqu'à 40 et 50. Enfin il y a encore à tenir compte des enfants en punition.

En calculant en moyenne toutes ces défalcatons successives, l'effectif actuel ne laisse guère qu'un chiffre disponible d'environ 180 enfants pour les besoins culturaux des terrains défrichés.

Or, si à raison de la différence des âges, l'effectif total de la Colonie n'offre qu'une force moyenne représentée par celle d'un enfant âgé de moins de 15 ans, ici cette moyenne descend au-dessous de 11 ans, parce que tous les emplois précités de forgerons, maçons, menuisiers, charretiers, garçons de char-rués, etc., etc., ont exigé les enfants les plus robustes.

Est-ce en présence d'une pareille situation qu'on peut s'étonner qu'il y ait une impuissance pour nous de continuer le rude labeur du défrichement ? et pourtant nous n'avons encore rien dit des chômages qu'occasionnent les intempéries et qui viennent si gravement compromettre et affaiblir le développement de la main-d'œuvre, dans une Colonie purement agricole telle que la Colonie du Val-d'Yèvre.

Un honorable membre de la Commission syndicale de l'Yèvre m'exprimait récemment sa surprise que la Colonie vint payer à l'Entreprise les frais de fauchage et curage de cette rivière, quand elle avait, disait-il, une si grande abondance de bras pour les exécuter. — Je donnai à cet homme intelligent les explications que je viens d'exposer, et qu'il comprit parfaitement.

J'espère que le public éclairé les comprendra de même.

Cet opusculé contribuera aussi beaucoup à donner une notion exacte de la pensée de la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre, sous le rapport de son organisation agricole et financière.

Dès 1846, à une époque où il n'y avait pas encore d'idées bien arrêtées sur les Colonies pénitentiaires de jeunes détenus,

au sein de l'administration et du pays, à une époque où la Colonie de Mettray (1), qui jouit d'une célébrité si bien méritée, n'était guère qu'une Colonie industrielle, M. Lucas exposa un programme bien défini qui était basé, ainsi que le prouve sa communication et les notes authentiques que nous publions à l'appui sur les principes suivants :

1° Qu'il fallait donner à la Colonie pénitentiaire une organisation essentiellement agricole, comme moyen efficace d'opérer la régénération des jeunes détenus et de combattre la désertion du travail agricole ;

2° Que cette organisation agricole devait s'appliquer au défrichement afin d'ajouter au but pénitentiaire, sans excédant de dépenses pour l'Etat, un accroissement de richesse agricole pour le pays ;

3° Qu'une aptitude spéciale semblait plus particulièrement appeler la Colonie pénitentiaire de jeunes détenus au défrichement des marais ;

4° Que la Colonie pénitentiaire, subventionnée par l'Etat, devait laisser aux Colonies d'orphelins et d'enfants trouvés les souscriptions et libéralités de la bienfaisance publique et privée, et s'abstenir de recourir même aux allocations des corps officiels tels que les Conseils généraux ;

5° Que son application au défrichement devant nécessairement entraîner pour la Colonie pénitentiaire, pendant un temps plus ou moins prolongé, sous le poids des frais considérables de construction et de premier établissement, un excédant des dépenses sur les recettes, il fallait prévoir pour l'époque de l'excédant des recettes sur les dépenses, l'emploi de cet excédant de recettes comme fonds d'amortissement progressif du déficit de l'arriéré ;

6° Qu'enfin c'était de la plus-value du sol défriché que le fondateur d'une Colonie pénitentiaire devait attendre sa véritable rémunération.

(1) Voir la note 14, page 26.

Tel était le programme nettement défini par M. Lucas, de l'organisation agricole et financière des Colonies pénitenciaires de jeunes détenus.

La fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre a été l'essai pratique de ce programme.

La loi du 5 août 1850 est venue donner une sanction légale au principe essentiellement agricole de la Colonie pénitenciaire.

M. le comte de Persigny, qui a beaucoup fait pour la bonne organisation des Colonies pénitenciaires, a pleinement confirmé le principe de l'application de la Colonie pénitenciaire au défrichement, dans son rapport de 1855, à l'Empereur, sur la statistique des prisons, et hautement approuvé sous ce rapport les études de l'essai du Val-d'Yèvre dans sa dépêche de 1852.

La visite dont l'Empereur daigna honorer l'essai du Val-d'Yèvre en 1852 et son programme impérial du 5 janvier 1860 ont donné complètement raison aux principes de l'aptitude spéciale de la Colonie pénitenciaire pour le défrichement des marais; quant aux principes d'abstention de recourir à la bienfaisance publique ou privée et même aux allocations des Conseils généraux, l'essai du Val-d'Yèvre en a offert la plus scrupuleuse exécution.

Le programme de l'essai agricole et financier du Val-d'Yèvre a donc reçu en principe, sous tous les rapports, la plus haute sanction, il reste à savoir s'il a également obtenu en fait la confirmation de l'expérience pratique, c'est ce qu'indiquera le compte-rendu des résultats que M. Lucas espère placer sous les yeux de la Commission du Concours régional de 1862, avant l'expiration de l'année qui nous sépare encore de ce Concours.

Colonie du Val-d'Yèvre, 20 juin 1861.

*Le Directeur,*

**CH. R. DE LÉZARDIÈRE.**

23

Avant la visite de l'Etablissement par la Commission, M. CHARLES LUCAS a exposé en ces termes la pensée et le but de la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre sous le point de vue agricole du défrichement :

MESSIEURS,

En voyant la liste des établissements si recommandables et si importants qui viennent concourir pour le prix que vous avez à décerner dans ce département, j'aurais été assurément fort honoré d'y inscrire la colonie du Val-d'Yèvre; mais je n'ai pas cru devoir l'y proposer par plusieurs motifs qui se rattachent à la situation de cet établissement et celui, entr'autres, d'une interruption, depuis deux ans, des travaux de défrichement par suite de la diminution de l'effectif de sa population. Je vous remercie, Messieurs, d'avoir pensé que ce premier essai normal d'application de la colonie pénitenciaire des jeunes détenus au défrichement des marais, ne devait pas rester en dehors de votre examen et de vos hautes appréciations.

Votre visite à la Colonie n'est pas seulement un grand honneur pour l'établissement, elle a de plus une sérieuse signification.

En voyant M. le Préfet, qui visitait il y a quelques jours la Colonie, y revenir aujourd'hui avec vous, je ne puis me dissimuler que l'intérêt prononcé que cet administrateur habile et éclairé, prend à la colonie, ne saurait s'adresser assurément à l'importance que peut avoir par lui-même ce modeste établissement, mais à celle que lui donne sa conformité à la pensée et à l'exécution du programme impérial du 5 janvier 1860 sur le défrichement des marais. Ainsi l'avait également pensé le prédécesseur de M. le Préfet, l'honorable M. Pietri



qui, au moment de la promulgation de ce programme impérial, s'était empressé de signaler au Ministre de l'Intérieur, dans un rapport spécial, les travaux de défrichement en cours d'exécution à la colonie du Val-d'Yèvre, et d'exposer « l'intérêt, pour l'Administration, » de connaître ces travaux et l'opportunité d'une étude complète » du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus » jusqu'à ce jour » (1).

Je suis heureux et fier, Messieurs, de voir les travaux et les résultats de cette colonie d'essai, soumis à l'appréciation d'une Commission composée d'hommes si renommés par leur mérite et les services qu'ils ont rendus à l'agriculture française, et parmi lesquels se trouvent même, par une singulière et heureuse coïncidence, trois noms les mieux autorisés à se prononcer sur cette colonie d'essai en juges spécialement compétents.

Je retrouve en effet dans la Commission, Messieurs, deux hommes qui ont dirigé, avec une égale habileté, l'un les travaux agricoles de la célèbre colonie de Mettray, l'autre ceux de la colonie publique de Clairvaux, et vous avez pour Président l'homme éclairé qui a été appelé depuis plusieurs années, par ses lumières et son expérience pratique, à l'inspection générale des colonies publiques pénitentiaires.

Mais pour vous permettre d'apprécier cette colonie d'essai, il faut nécessairement vous faire connaître, en quelques mots, la pensée et le but de sa fondation.

Je ne vous parlerai pas de l'idée pénitentiaire qui en est l'idée principale, mais dont vous n'avez pas à vous préoccuper ici. Je me placerai au point de vue agricole qui est celui de votre mission spéciale. Quel doit être le but agricole de la colonie pénitentiaire? C'est la question que je me suis posée en fondant cette colonie. Il m'a paru que la Colonie agricole pénitentiaire ne pouvait ni ne devait être, à raison des éléments et des nécessités de son organisation, une imitation de la ferme-modèle.

Le Ministre de l'Intérieur ne pouvait avoir aucune prétention sérieuse et raisonnable de faire concurrence par ses colonies agricoles pénitentiaires aux fermes-écoles du Ministère de l'Agriculture; mais il me sembla que la colonie pénitentiaire pouvait se rendre utile à l'agriculture en poursuivant un autre but que celui de la ferme-école.

(1) Voir la note n° 2, page 16.

La ferme-école devant nécessairement s'établir sur des terres déjà cultivées pour y démontrer les pratiques et les résultats d'un enseignement perfectionné, laissait en dehors d'elle la question de défrichement, c'était précisément celle à laquelle la colonie pénitentiaire semblait naturellement appelée par l'emploi de ses bras disponibles.

Ainsi donc, la ferme-école et la colonie pénitentiaire devaient poursuivre, selon moi, deux voies différentes, mais également utiles au développement de la richesse agricole de la France; toutes deux devaient l'accroître, la première par la culture améliorée, la seconde par le défrichement.

Mais la colonie pénitentiaire était-elle également propre à toutes les espèces de défrichement, soit des landes, soit des bois, soit des marais? Sans prétendre qu'elle ne put s'appliquer à ces divers défrichements, il me sembla qu'elle présentait une aptitude spéciale pour le défrichement des marais. C'est ce que j'indiquais dans mon rapport au Ministre, en 1846, sur la convenance d'appliquer principalement la colonisation agricole, non-seulement des jeunes détenus, mais encore des enfants trouvés et abandonnés au défrichement des marais (1).

C'est ainsi que je fus amené à associer l'idée pénitentiaire à l'idée agricole du défrichement des marais.

Mais cette idée devait soulever deux formidables objections: la première, motivée sur les appréhensions qu'inspire naturellement l'insalubrité des marais; la seconde, sur l'élévation considérable des frais de construction et de premier établissement de ces colonies à fonder sur un sol nu et difficile. Ce n'était qu'à l'expérience pratique qu'on pouvait évidemment demander l'étude et la solution de ces deux graves objections et des principales questions qui se rattachaient au projet proposé d'appliquer les colonies pénitentiaires au défrichement des marais. Tel fut le but de la fondation de la Colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

En ce qui concerne la première objection, il ne pouvait venir à ma pensée d'appliquer les jeunes détenus aux opérations du dessèchement des marais, mais seulement en temps opportun aux travaux ultérieurs du défrichement des terrains desséchés. L'essai du Val-d'Yèvre a pour but de démontrer qu'en ne procédant, qu'après les

(1) Voir la note n° 3, page 18.

opérations du dessèchement, à la fondation d'une colonie pénitentiaire, on pouvait, par une bonne combinaison des conditions d'hygiène et d'alimentation, écarter, avec succès, les appréhensions d'insalubrité.

La statistique officielle du Ministère de l'intérieur témoigne qu'au point de vue sanitaire la Colonie du Val-d'Yèvre se place au premier rang, sous le rapport comparé de la proportion la moins élevée des maladies et des décès parmi les diverses colonies publiques et privées.

Quant à la seconde objection, elle rentre nécessairement dans la question générale de l'utilité de cette fondation. Permettez-moi de vous répéter, à cette occasion, les termes dans lesquels je résumais, à Monseigneur l'Archevêque de Bourges, la pensée agricole de cette fondation, à l'occasion de sa visite à la colonie, en 1860, pour les cérémonies de la première communion et de la confirmation :

« Si, en 1849, les représentants des quarante-cinq conseils généraux que la convocation de la haute cour de justice avait appelés à Bourges se réunissaient pour venir, avant leur départ, visiter la colonie naissante du Val-d'Yèvre ; si, trois années plus tard, le 15 septembre 1852, l'Empereur daignait, lui-même, l'honorer de sa visite et de sa haute approbation (1) ; si, depuis, des gouvernements étrangers y ont envoyé des délégués pour examiner sur les lieux son organisation et ses résultats, la colonie du Val-d'Yèvre, cet établissement si modeste à tous égards, ne saurait attribuer cet intérêt qu'elle inspire qu'à l'association de deux idées dont elle offre le premier essai pratique.

» En unissant à l'idée pénitentiaire celle du défrichement en général, et plus particulièrement du défrichement des marais, le but de cette colonie d'essai est de permettre à l'Etat d'ajouter au résultat pénitentiaire un important résultat de plus, celui d'une création de richesses agricoles sans aucun excédant de dépenses, pour le prix de journée, de nourriture, et entretien payé aux autres établissements de jeunes détenus, puisque sa combinaison consiste à demander, à la plus-value des terrains défrichés, le remboursement des frais et avances considérables de capitaux qu'entraîne le défrichement. »

Pour savoir si les résultats de cet essai répondent à la pensée de

(1) Voir la note n° 4, page 49.

son programme, il ne vous suffit pas, Messieurs, en remontant au point de départ de ce défrichement, de comparer, à cet état précédent, l'état actuel du marais mis en culture, et d'apprécier ainsi une plus-value considérable qui frappe tous les regards et constatée du reste par l'importance et la valeur des produits agricoles. Ce n'est là qu'un élément de la solution.

Il faut savoir, en effet, les dépenses de toute nature que cet essai a entraînées, et il y a ainsi nécessité d'arriver à l'examen de la situation financière de cet établissement ; cette question financière se présente sous un double point de vue.

Par rapport à l'Etat, il est intéressant d'apprécier si l'Etat, sans dépenser un prix de journée supérieur à celui que lui coûtaient ses jeunes détenus dans les prisons, peut ainsi *gratuitement* créer de la richesse agricole en défrichant des marais.

Mais il est un autre point financier à éclaircir. Le Ministère de l'Agriculture a pensé, avec raison, que les progrès agricoles ne pouvaient être approuvés qu'autant qu'ils ne fussent pas compromis par l'exagération des dépenses. C'est ce qui justifie la fondation du prix que votre honorable Commission doit décerner dans ce département à l'exploitation agricole la mieux dirigée. Il importe donc de savoir le résultat financier en dépenses et recettes de cette colonie d'essai.

Des hommes aussi entendus que vous, Messieurs, en agriculture, savent fort bien que ce n'est pas avec un prix de journée destiné aux frais de nourriture et d'entretien, qu'on peut supporter les dépenses de fondation d'un pareil essai.

J'arrive ici à l'objection financière dont j'ai précédemment parlé et dont je ne m'étais pas dissimulé la gravité, ainsi que l'atteste mon rapport au Ministre de l'intérieur, en 1847, sur le programme de cette colonie (1) dont j'ai si longtemps hésité à entreprendre moi-même la fondation (2).

Le programme financier, même en déduisant les frais d'achat de l'immeuble terrain, avait prévu l'impossibilité de pourvoir aux dépenses extraordinaires de fondation, soit avec la subvention donnée par l'Etat, pour les dépenses ordinaires de journée, de nourriture et d'entretien, soit par un rendement agricole subordonné au dé-

(1) Voir la note n° 5, page 21.

(2) Voir la note n° 6, page 21.

veloppement successif de la mise en culture des terrains défrichés.

Il devait nécessairement en résulter, pendant un temps plus ou moins prolongé, un déficit causé par l'excédant des dépenses sur les recettes.

Par ce motif, le programme financier comprenait la combinaison d'un fonds d'amortissement qui commencerait à fonctionner, du moment où le rendement des terrains défrichés, procurant un excédant de recettes sur les dépenses, permettrait d'appliquer cet excédant à l'amortissement progressif du déficit de l'arriéré. Ce fonds d'amortissement aurait pu commencer à fonctionner utilement en 1860, si les travaux du défrichement n'avaient pas été interrompus par l'insuffisance de bras.

Je fais réunir tous les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu financier de cet établissement depuis l'origine de sa fondation jusqu'au 31 décembre 1859. Ce compte-rendu présentera pour chaque exercice la totalité des dépenses et recettes, avec plusieurs indications sur leur spécialité.

Ce grand travail sera terminé, je l'espère, en temps utile pour pouvoir être placé sous vos yeux dans le cours de l'année qui nous sépare encore du Concours régional qui doit se tenir à Bourges en 1862. Vous pourrez ainsi apprécier, en pleine connaissance de cause, la situation de l'établissement, et avec d'autant plus d'exactitude que la tenue de sa comptabilité espèce de la colonie n'est compliquée par aucune provenance de fonds de souscriptions ou libéralités de la bienfaisance publique ou privée, à quelque titre que ce soit. Je n'ai pas même voulu accepter les allocations généreuses des corps officiels, tels que les Conseils généraux; mais je n'en ai pas moins conservé un reconnaissant souvenir pour les votes de plusieurs de ces Conseils généraux, en faveur de cette colonie naissante.

Je ne saurais oublier surtout le témoignage des généreuses sympathies qui lui fut donné par le Conseil général du Loiret, et je m'empresse de l'exprimer ici, devant l'un des membres les plus éminents de ce Conseil général, que vous êtes heureux et fiers, Messieurs, de posséder dans votre Commission (1).

Les fonds qui soldent les dépenses de la colonie ne peuvent pro-

(1) Voir la note n° 7, page 23.

venir que de la subvention de l'État, de la vente des produits agricoles ou des avances personnelles du fondateur.

Je ne saurais, en terminant, Messieurs, omettre de dire que ce qui doit encourager nos persévérants efforts dans la continuation de cet essai, c'est d'abord la conformité de son programme à la pensée de l'administration, qu'exprimait en ces termes S. E. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, dans son rapport à l'Empereur sur la statistique (1) des établissements pénitentiaires en 1852 :

« Mon administration apporte une extrême prudence dans l'adoption des projets d'établissement de nouvelles colonies privées; elle doit en outre exiger, autant que possible, qu'elles s'établissent, non pas dans un pays où le sol est en complète culture, mais dans des contrées de *défrichement*, où les subventions de l'État et le travail des enfants contribueront à accroître nos richesses agricoles. »

Ce qui nous encourage aussi, c'est de retrouver aujourd'hui à la tête du ministère de l'intérieur le ministre qui caractérisait si bien la destination de la colonie agricole pénitentiaire sur le défrichement, et qui, par une dépêche du 9 septembre de la même année, exhortait en termes si bienveillants la colonie du Val-d'Yèvre à poursuivre ses utiles travaux (2).

Ce qui nous encourage encore, c'est le témoignage significatif que l'administration a donné de ses préférences pour l'application de la colonie pénitentiaire aux défrichements, en fondant la colonie publique de Saint-Hilaire, dans le département de la Vienne. C'est enfin la récente et remarquable circulaire du 17 avril dernier, par laquelle M. le comte de Persigny, sous l'empire de sa pensée persévérante de rattacher au travail agricole l'organisation des colonies pénitentiaires, prescrit que l'admission des travaux industriels ne peut excéder le chiffre de 15 0/0 du nombre des colons, et promet de compléter de préférence l'effectif des établissements dont l'organisation exclusivement agricole est la plus conforme au texte et à l'esprit de la loi du 5 août 1850.

Vous n'avez pas sans doute pensé, Messieurs, qu'en parlant d'appliquer la colonie pénitentiaire au défrichement des marais, je pou-

(1) Voir la note n° 13, page 26.

(2) Voir la note n° 8, page 23.

vais avoir la prétention exagérée de lui interdire tout autre travail et tout autre sol.

D'abord, sous le point de vue professionnel, la colonie pénitentiaire manquerait son but, si elle n'aspirait, au contraire, à imprimer une grande variété aux cultures, pour élargir autant que possible l'apprentissage agricole; ensuite la constitution économique et financière de la colonie de défrichement des marais, plus spécialement propre aux cultures industrielles et maraîchères, exige nécessairement l'aggrégation de terres à céréales; autrement les crises qu'amène si souvent la hausse des céréales pourraient jeter une perturbation profonde dans les conditions viables de l'établissement naissant. Mais ce qu'il importe, c'est que la pensée principale et dominante de la fondation soit celle du défrichement (1).

Vous ne vous étonnerez donc pas, Messieurs, qu'après m'être jeté en plein marais pour y établir toutes les constructions de la colonie et tous les procédés de défrichement dont je vous expliquerai sur les lieux la mise en œuvre, je me sois attaché par des acquisitions successives à ajouter aux cultures des plantes maraîchères, industrielles, textiles, oléagineuses, etc., qui constituent la production spéciale du marais défriché, tous les sols qui, par leur nature, pourraient accroître la variété des cultures. J'ai été, je dois l'avouer, si bien servi sous ce rapport par les circonstances, qu'il est difficile de trouver, ainsi que vous pourrez en juger, un établissement présentant dans son ensemble une plus grande variété de cultures, mais dont les plus importantes sont toujours les conquêtes faites sur les marais.

Au résumé, bien que cet établissement ait encore près de 80 hectares à défricher, bien que plusieurs travaux de construction soient encore en cours et en projet d'exécution pour l'accomplissement du plan d'ensemble, et qu'ainsi cet essai soit encore assez éloigné de son état normal, vous pourrez apprécier par votre examen des lieux, et par celui du grand travail que j'espère pouvoir dans le cours d'une année placer sous vos yeux, si sa situation, sous le rapport sanitaire, agricole et financier, peut, ainsi que l'espérance en a été exprimée dans des documents importants en France et à l'étranger, fournir dès à présent des indications pratiques suffisamment con-

cluantes pour démontrer les ressources énormes que la France pourrait trouver dans l'assainissement et dans le défrichement de tant de milliers d'hectares de marais improductifs (1).

Ici se présente une assez importante observation : la France compte 23 établissements privés ou publics de colonies pénitentiaires. Si chacune de ces colonies avait, comme l'essai du Val-d'Yèvre, produit un défrichement de 440 hectares de marais, la France aurait aujourd'hui près de 3,500 hectares de marais rendus à la fertilité, et ce résultat, sur lequel aurait déjà pu s'appuyer le programme impérial du 5 janvier 1860, aurait été obtenu sans qu'il en eût coûté à l'État un centime de plus à ajouter aux prix de journées qu'il a payés à chacun de ces établissements.

Bien d'autres résultats auraient pu encore être obtenus. Ainsi M. le Préfet Pietri signalait l'heureuse influence qu'avait exercée la colonie, en provoquant l'imitation (2) de ses défrichements et de ses cultures parmi un grand nombre de propriétaires dans les quatre communes de Saint-Germain-du-Puits, de Moulins-sur-Yèvre, d'Os-moy et de Savigny, et les avantages qu'en tiraient ces communes par le renchérissement progressif du fermage de leurs marais communaux.

L'application des 24 autres colonies privées ou publiques au défrichement des marais aurait nécessairement exercé la même influence dans les divers lieux de leur établissement, et on peut ainsi calculer l'impulsion active et féconde que ces établissements auraient imprimée à l'accroissement de notre richesse agricole.

Vous savez les grands projets de Henri IV, qui voyait dans la mise en culture des marais le moyen le plus puissant pour la France d'augmenter sa richesse agricole. Puisse ce magnifique rêve de Henri IV devenir, par l'exécution du programme impérial du 5 janvier 1860, une heureuse et féconde réalité!!

(1) Voir les notes nos 10 & 11, pages 24 & 25.

(2) Voir la note n° 12, page 26.

(1) Voir la note n° 9, page 24.

NOTE 1.

Le but de l'essai du Val-d'Yèvre, c'est évidemment de déterminer l'esprit d'imitation par l'autorité du précédent : tel doit être aussi l'un de ses meilleurs succès. Si ce succès n'a pu encore être obtenu par une imitation réelle de l'essai normal du Val-d'Yèvre, on ne peut méconnaître du moins que, parmi les fondateurs de colonies privées, il s'est rencontré un homme intelligent, qui a eu le courage d'aborder la question du défrichement des marais, sur des terrains par lui affermés, et d'avoir même été au-delà du programme de la colonie du Val-d'Yèvre, en se jetant, jusqu'à un certain point, dans la question du dessèchement de leur sol marécageux. Si M. le docteur Faucher a tenté, à la colonie de Guermanez (département du Nord), plus que n'avait osé et que n'oserait encore la colonie du Val-d'Yèvre, c'est une raison de plus pour suivre avec intérêt ses tentatives et d'en souhaiter la réussite.

NOTE 2.

M. Pietri, Préfet du Cher, qui, pendant son administration, a toujours témoigné à la colonie un intérêt bienveillant et éclairé, dont nous lui conservons un reconnaissant souvenir, m'écrivait le 3 mars 1860 :

*A Monsieur de Lézardière, directeur de l'établissement.*

« Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en juillet dernier, et pour être soumis au Conseil général du département, votre rapport sur la situation de la colonie du Val-d'Yèvre, au point de vue de son état physique, moral et disciplinaire. Je souhaiterais recevoir de vous des renseignements complémentaires relatifs à l'exploitation agricole elle-même, aux progrès et aux résultats du défrichement des terrains incultes, et du dessèchement des marais.

» Le programme impérial du 3 janvier dernier comprend au nombre des améliorations les plus importantes l'exécution des grands travaux

» dans le genre de ceux qui ont été tentés à la colonie du Val-d'Yèvre, et l'attention spéciale donnée à ces essais en France et à l'étranger, la visite faite à la colonie par Sa Majesté elle-même, indiquent assez l'intérêt qui s'attache à ces travaux, et l'opportunité d'une étude complète, du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus jusqu'à ce jour.

» Je vous saurais gré, monsieur le Directeur, de vouloir bien donner à cet exposé tous les développements qu'il comporte, afin qu'il en ressorte clairement les conséquences pratiques qui sont de nature à en découler.

» Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Préfet du Cher : J.-M. PIETRI.* »

NOTE 3.

« Pour placer, disait M. Lucas, dans un rapport au Ministre, de 1846, cette colonisation agricole dans des conditions de succès, il faudrait lui donner à défricher un sol qui, parmi les cultures herbacées, permit celles qui occupent le premier rang sous le rapport de l'importance et de la régularité de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les plantes sarclées, industrielles et maraîchères ; un sol ensuite qui, à la fois léger et fécond, convienne à l'enfant, en lui rendant le travail agricole doublement aisé et trayant par la facilité de l'exercice et la fécondité du produit. »

NOTE 4.

*Extrait de la relation du Courrier de Bourges de la visite du Prince-Président de la République, du 15 septembre 1852, à la colonie du Val-d'Yèvre.*

L'itinéraire du Prince-Président indiquait qu'il ne devait s'arrêter qu'à Vierzon et à Bourges, dans son voyage de Paris à Nevers. Mais le Prince, dont la haute intelligence est si sérieusement préoccupée de toutes les institutions qui tendent à accroître le perfectionnement moral et la richesse agricole du pays, s'arrêtait, avec toute sa suite, à huit kilomètres de Bourges, devant la simple maison du garde-barrière du passage à niveau qui forme l'entrée de la colonie agricole pénitentiaire de défrichement des marais du Val-d'Yèvre, et qui domine les cultures.

Là se trouvaient rangés les 200 colons, ayant à leur tête le Directeur de

l'établissement, M. de Lézardière; M. l'abbé Mahaut, aumônier; M. le docteur Guérin, médecin de l'établissement; le gardien-chef; les chefs-pratiques de l'horticulture et de l'agriculture, et les sœurs de la charité attachées à la colonie.

M. Charles Lucas, membre de l'Institut, fondateur de la colonie établie sur sa propriété, attendait, à la tête du personnel administratif de sa colonie, l'arrivée du Prince. Derrière les colons étaient échelonnés les habitants de la campagne de tous les villages environnants. A peine le convoi s'est-il arrêté au poste du garde-barrière, qu'une immense acclamation de cris de vive Napoléon ! a salué l'arrivée du Prince, qui est descendu en se dirigeant vers les colons, accompagné des Ministres de la guerre et de la police générale, du lieutenant-général de la division, du Préfet du Cher, du premier président de la Cour d'appel, et de ses aides-de-camp.

M. Charles Lucas s'étant alors avancé au-devant du Prince, lui a dit :

« C'est nous faire un bien grand honneur, Monseigneur, et nous donner » en même temps un bien grand encouragement, que de daigner arrêter » un moment vos regards sur mes collaborateurs et sur mes colons. Mais, » daignez aussi, Monseigneur, jeter les yeux sur ce marais qui se présente » à vous, couvert de ses belles cultures, qui témoignent de la fécondité » de nos premiers terrains défrichés. Il y a quelques années, il n'était » couvert que de roseaux et de plantes marécageuses. Pour opérer cette » brillante transformation, il n'a pas même fallu un travail d'hommes; » tout cela s'est fait par un travail d'enfants, et d'enfants de quatorze ans » en moyenne d'âge ! Vous avez sous vos yeux nos défricheurs. Cette ligne » de 200 colons commence par la première compagnie à 18 ans, et finit » par la dernière à 8 ans. Cette colonie, Monseigneur, est un premier jalon » de défrichement qui doit vous intéresser au moment où vous avez conçu » la grande et féconde pensée de fertiliser la Sologne. Cette colonie n'est » d'ailleurs qu'un *essai d'exécution* de cette idée si vraie exprimée dans » l'un de vos messages, que *c'est au défrichement des terres incultes et » fertilisables de la France* qu'il faut appliquer la colonisation agricole. »

Le Prince, après avoir témoigné à M. Charles Lucas tout l'intérêt bienveillant et éclairé qu'il prenait à cette utile fondation, lui a adressé, avec une haute sagacité, plusieurs questions sur le régime de la colonie, sur le mode de discipline spéciale à cet établissement, reposant sur la *surveillance de l'enfant par l'enfant* dans tout ce qui tient à l'organisation du travail, sur le nombre d'hectares qui avaient été défrichés, et sur tout ce qui se rattachait à ce *premier et unique* essai, non-seulement en France, mais en Europe, de la colonisation agricole de l'enfance appliquée au défrichement des marais. C'est à ce point de vue que le Prince, en parcourant les rangs des colons, étudiait le physique de ces enfants et témoignait sa satisfaction de leur état de santé. Le Prince s'est aussi informé de leur état moral, de

leur placement à l'époque de leur libération, et, en apprenant que les placements se faisaient surtout à la campagne : « Continuez, a dit S. A. à M. Lucas, à les élever et à les conserver dans l'agriculture, c'est la meilleure garantie de leur avenir. »

Le Prince s'est ensuite retiré, salué par les mêmes acclamations qu'à son arrivée. Après être monté en wagon, le Prince a fait appeler M. Charles Lucas, et lui a demandé s'il ne pouvait pas faire quelque chose pour la colonie, en témoignage de sa haute satisfaction.

« Vous avez accordé à la colonie, Monseigneur, a répondu M. Lucas, » tout ce qu'elle pouvait solliciter de votre bienveillance; l'honneur et » l'encouragement de votre présence, et en y ajoutant les paroles de votre » haute approbation, vous avez fait plus qu'elle n'avait osé espérer. »

#### NOTE 5.

*Extrait du Rapport du Fondateur de la Colonie du Val-d'Yèvre au Ministre de l'Intérieur, en 1847.*

Les Colonies agricoles telles que celles établies par l'Etat sur des terres en plein rapport, qu'on prend à bail et pourvues de bâtiments, n'exigent que quelques frais d'appropriation; mais si l'on veut appliquer la colonie agricole au défrichement des marais en vue de la richesse agricole à en obtenir, il faut pouvoir dépenser et attendre les résultats de la dépense.

Il faut bien en effet avancer le capital : 1° d'achat; 2° des travaux complémentaires sinon du dessèchement, s'il a été bien fait, du moins de l'assainissement, avec tous les travaux préparatoires du défrichement, et tous les besoins des voies de communication qui s'y rattachent : 3° il faut ensuite le capital nécessaire aux frais de construction et d'appropriation, tant pour les services de la colonie que pour l'exploitation agricole, sur ce sol nu et tremblant où tout est à faire, jusqu'au sol lui-même; 4° le capital des frais de premier établissement relatifs à la colonie et à l'exploitation agricole; et 5° enfin le capital d'attente de l'assolement et du rendement, car avant que le sol soit mis en rapport, il faut acheter beaucoup et vendre peu.

#### NOTE 6.

Dans une notice publiée en 1850 sur la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, un homme qui a laissé dans l'administration le souvenir durable de ses



services et de son talent, M. Hello, inspecteur général honoraire des prisons, constate l'insistance qu'avait mise M. Lucas à ce que le gouvernement se chargeât lui-même d'expérimenter l'essai d'application des jeunes détenus au défrichement des marais.

« M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, dit-il, et M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'Etat, avaient accueilli avec empressement l'idée de M. Lucas ; ils désiraient sincèrement et ardemment que cette idée, dont le succès devait entraîner de si heureuses conséquences pour la moralité du pays et l'accroissement de sa richesse agricole, fut soumise à l'épreuve d'un essai ; mais par un sentiment naturel de prudence et de circonspection, ils reculaient à la pensée de voir le gouvernement jeter lui-même la colonie agricole des enfants dans le défrichement des marais et prendre la direction et la responsabilité de cet essai, où il s'agissait de tenter l'inconnu, au milieu de tant de chances incertaines et de si nombreuses appréhensions. »

Ils invitaient donc M. Lucas à se charger lui-même de cet essai, comme étant le plus apte à réaliser la bonne pensée qu'il avait lui-même conçue.

Dans une lettre du 30 avril 1846, M. Lucas insiste pour la dernière fois sur les raisons qui devraient déterminer l'administration à prendre l'initiative ; puis il ajoute :

« Si pourtant la résolution de l'administration était irrévocable, je me résignerais difficilement à voir mon idée, que je crois éminemment utile et pratique, compromise demain peut-être dans son application par des esprits bien intentionnés, mais qui n'auraient pas puisé dans la pratique et l'habitude des affaires administratives l'expérience nécessaire à une pareille entreprise.

« D'après ces motifs, si, à mon grand regret, l'administration ne croyait pouvoir prendre la responsabilité de cette colonie d'essai, j'aurai l'honneur de vous exposer, Monsieur le Ministre, dans un rapport, mes intentions et les conditions auxquelles je me chargerais de cet essai, sous votre bienveillant patronage. »

Voici comment M. Lucas exposait ses intentions dans ce rapport :

« Je ne prétends faire ni un acte d'abnégation ni un acte de spéculation, et j'ai besoin d'expliquer en peu de mots mes intentions.

« Il y a de par le monde une foule de bonnes idées à réaliser, qui ont mérité, à ceux qui se sont ruinés à la recherche de leur exécution, le nom d'hommes bienfaisants, parce que cette qualification est due à leur abnégation, à leur ruine même, en remontant aux nobles sentiments qui les ont inspirés. Mais ces hommes bienfaisants sont fort éloignés d'être les bienfaiteurs de l'humanité, alors que par un défaut de prudence et d'in-

» telligence pratique, ils ont discrédité l'exécution d'une bonne idée, en faisant croire qu'elle était impraticable ou du moins ne devenait réalisable qu'à des conditions trop onéreuses pour en permettre la propagation.

« Il est dans les intentions qui ont inspiré les propositions que je fais, de s'éloigner également des dépenses ruineuses qui ont compromis trop souvent les précédents de la bienfaisance, et des calculs dont se préoccupe exclusivement la spéculation. Je m'écarte des sacrifices de l'une et des bénéfices de l'autre pour arriver à un milieu qui puisse permettre l'application pratique d'une bonne idée, par les sages combinaisons d'une intelligente administration. »

#### NOTE 7.

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil général du Loiret, en date du 9 septembre 1847, transmise, au vœu du Conseil, au Fondateur de la Colonie d'essai du Val-d'Yèvre.*

Le Conseil général ;

Vu le rapport de M. le Préfet sur la colonie agricole d'essai du Val-d'Yèvre ;

Considérant que la colonie exclusivement agricole récemment fondée par M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons, dans le Val-d'Yèvre, à sept kilomètres de Bourges, a déjà reçu plusieurs jeunes détenus du département du Loiret ;

Que M. Ch. Lucas a spontanément déclaré qu'il n'accepterait que les encouragements du gouvernement pour soulager le poids de ses sacrifices personnels, et qu'il s'abstiendrait même de recourir aux allocations des corps constitués et notamment des conseils généraux ;

Témoigne toutes ses sympathies à la colonie du Val-d'Yèvre, dont le but est d'inspirer aux jeunes colons le goût et les habitudes de la vie agricole.

#### NOTE 8.

*Extrait d'une dépêche de M. le comte de Persigny, en date du 9 septembre 1852, au fondateur de la Colonie du Val-d'Yèvre.*

« Je me suis fait représenter les différentes décisions de mes prédécesseurs, relatives à la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu

» qu'en fondant la Colonie du Val-d'Yèvre vous avez répondu à l'appel de  
 » l'Administration qui vous engageait à vous livrer à des études d'un in-  
 » térêt public, tandis que de son côté l'Administration se livrerait à des  
 » études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons cen-  
 » trales. Il en résulte que, par le but de son organisation, la Colonie du  
 » Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une Colonie d'essai, et je ne  
 » voudrais pas interrompre le cours des utiles indications obtenues par  
 » l'expérience de ces dernières années. Je désire au contraire remplir l'en-  
 » gagement que prenait envers vous mon prédécesseur, lorsqu'il vous  
 » écrivait, le 9 avril 1847: que les études auxquelles vous alliez vous livrer  
 » intéressaient à un haut degré l'Administration et le budget de l'Etat,  
 » qu'il voulait s'y associer efficacement et en faciliter le succès autant qu'il  
 » pouvait être en lui.»

#### NOTE 9.

La superficie de la Colonie du Val-d'Yèvre se compose d'environ 220 hectares de marais, 180 hectares de terres arables, 9 hectares de bois et 3 hectares de vignes.

#### NOTE 10.

Le *Moniteur* du 18 décembre 1847 contient sous ce titre : *Amélioration de la Sologne*, un remarquable rapport de M. Becquerel, membre de l'Institut et du Conseil général du Loiret, qui avait accompagné le Prince-Président dans son voyage en Sologne. L'amélioration de la Sologne, ainsi que le fait observer M. Becquerel, est une question qui préoccupe tous les esprits, depuis surtout que l'Empereur, après avoir parcouru cette contrée pour juger par lui-même de sa situation présente, a voulu faire étudier dans ses propres domaines les améliorations à y introduire.

Chargé depuis 1848 par le Conseil général du Loiret, à chacune de ses sessions, de rendre compte des travaux d'études entrepris pour cette grande amélioration, M. Becquerel a envisagé cette question, tantôt sous le point de vue géologique, hygiénique et agricole, tantôt sur le point de vue forestier. Dans son dernier rapport, il l'a considérée dans ses relations avec l'amélioration d'autres contrées et l'a rattachée à la question des colonies agricoles appliquées au défrichement.

Il montre que dans plusieurs États de l'Europe on a cherché à appliquer

le principe de la colonisation et du travail agricole au défrichement, en y faisant concourir toutes les catégories d'indigents honnêtes, vicieux ou coupables, hommes, femmes, enfants, valides ou invalides. Les efforts persistants tentés à diverses reprises, dans le but d'organiser et d'administrer ces Colonies, n'ont pas toujours été couronnés de succès, même avec le concours des gouvernements. C'est ainsi qu'ont échoué les établissements des Pays-Bas pour mettre en valeur les landes et les bruyères. La Belgique n'a pas été plus heureuse dans ses essais, parce qu'elle n'a pu surmonter les inconvénients résultant de colonies agricoles de défrichement, peuplées d'indigents et d'hommes à état.

C'est la France, dit M. Becquerel, qui a montré le parti avantageux que l'on peut tirer de colonies des jeunes orphelins et jeunes délinquants pour la mise en culture des marais et des bruyères. « En première ligne, dit-il, » se présente la Colonie agricole d'essai du Val-d'Yèvre, près de Bourges, » fondée en 1847, par mon confrère, M. Charles Lucas, dans un marais » desséché, et dont le succès est aujourd'hui assuré. Cette Colonie semble » avoir été placée à l'entrée de la Sologne pour présenter au gouverne- » ment un de ces types de colonies de jeunes délinquants appliquées au » défrichement des marais, à prendre pour modèle dans une contrée où » les étangs et les marais occupent une si grande étendue. » Vient ensuite la Colonie d'Ostwald (Bas-Rhin), fondée en 1841. M. Becquerel fait remarquer que cette Colonie, fondée pour un défrichement de landes et de bois, échoua d'abord par les mêmes causes qui amenèrent la ruine de celle des Pays-Bas et de la Belgique, et qu'elle ne s'est relevée que du jour où elle a remplacé en partie ses indigents adultes par une population de jeunes détenus soumis à une éducation propre à en faire des cultivateurs intelligents et laborieux.

M. Becquerel termine son remarquable rapport en disant que les Colonies agricoles doivent être appliquées au défrichement, et remplacer, jusqu'à un certain point, les anciennes communautés religieuses qui défrichèrent jadis une partie de la France. Mais il recommande expressément que, pour atteindre ce but, le Gouvernement ne confie la fondation de ces Colonies qu'à des hommes d'une haute intelligence et d'une haute moralité.

#### NOTE 11.

Les délégués du Gouvernement belge, dans leur rapport imprimé, font ressortir en ces termes l'importance que peut avoir l'essai du Val-d'Yèvre pour le développement de la richesse agricole de la France :



« L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de l'emploi de 60,000 enfants  
 » d'hospice ou jeunes délinquants à utiliser au défrichement, en face de  
 » 800,000 hectares de marais incultes, en France, à mettre en valeur, et  
 » d'une richesse agricole de plus de deux milliards à créer dans le pays.  
 » A ce point de vue nouveau, l'œuvre de la colonisation agricole voit  
 » nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et de son avenir,  
 » mais en même temps s'étendre les sacrifices que sa réalisation doit en-  
 » traîner. »

#### NOTE 12.

Dans un essai de cette nature, on doit éclairer sérieusement l'esprit d'imitation, afin de ne pas l'entraîner dans des dépenses compromettantes. Quand on s'établit sur le sol d'un marais, il ne faut pas se dissimuler que la question des constructions est la dépense à la fois la plus lourde et la plus délicate. Une foule de circonstances peuvent l'aggraver ; aussi sommes-nous très-reconnaissants que M. Roger, architecte-ingénieur que son mérite et la considération dont il jouit ont récemment appelé au sein du conseil municipal de Bourges, ait bien voulu ajouter à tous les services qu'il a rendus à la colonie avec un dévouement si éclairé, si désintéressé et si persévérant, celui de concourir à notre compte-rendu pour l'évaluation des dépenses de constructions et l'appréciation des circonstances qui s'y rattachent.

#### NOTE 13.

La création de cette statistique des prisons et établissements pénitentiaires, si utile aux recherches de la science et aux appréciations de la pratique, est due à M. Louis Perrot, dont la direction de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires a été signalée par de si nombreux et de si importants services.

#### NOTE 14.

Il y a trop souvent en France, à l'égard des institutions qui s'y fondent, une tendance fâcheuse et injuste à reporter à l'étranger le mérite de l'initiative ; ainsi on dit que Mettray n'est qu'une imitation d'un pénitencier de Hambourg, et que le Val-d'Yèvre n'est qu'une imitation de Mettray. Il y a là une double erreur à rectifier. Le célèbre et si honorable fondateur de la colonie de Mettray avait loyalement déclaré lui-même, à l'époque de sa fondation, qu'il prenait son type à un pénitencier de Hambourg ;

mais il a ajouté à ce type original des améliorations nombreuses et considérables. De telle sorte qu'il y a peu d'équité à méconnaître l'initiative de tous ses perfectionnements et des bons résultats qu'ils ont produit pour la régénération des jeunes détenus. Une autre initiative que Mettray a prise depuis quelques années, et sans aucune imitation, car elle présente l'autorité du précédent, c'est la fondation d'un établissement spécial pour la correction paternelle. C'est là un immense service et la plus belle création, selon nous, que la reconnaissance du pays doit à l'honorable fondateur de Mettray.

Quant au Val-d'Yèvre, l'imitation de Mettray n'existe à aucun point de vue, disciplinaire, agricole ou financier. Nous n'avons pas ici à parler du point de vue disciplinaire ; mais en ce qui concerne l'organisation agricole, le Val-d'Yèvre est une colonie exclusivement agricole, tandis que Mettray est une colonie *mixte*, c'est-à-dire semi-agricole et semi-industrielle. Le Val-d'Yèvre est une colonie de défrichement, tandis que la constitution agricole de Mettray consiste dans la culture améliorée de terres arables dont la plus grande partie a été affermée à des propriétaires voisins. Enfin le Val-d'Yèvre est une application du défrichement aux marais, et qui n'a eu sous ce rapport aucun précédent, non-seulement à Mettray, mais nulle part ailleurs.

Sous le point de vue financier, l'organisation du Val-d'Yèvre repose, comme on l'a vu, sur la plus value des terrains défrichés : rien de semblable ne pouvait se rencontrer à Mettray, puisque cette colonie ne fait pas de défrichement et que ce sont même les propriétaires des terres affermées qui doivent, en dernier résultat, profiter de la plus value des cultures améliorées.

On peut critiquer le type de la colonie du Val-d'Yèvre, mais on ne saura méconnaître que cette fondation n'ait présenté un type entièrement nouveau sous le rapport agricole et financier, et elle a le même cachet d'originalité sous le rapport disciplinaire. Mettray et le Val-d'Yèvre sont donc deux colonies d'un type entièrement différent ; c'est un fait que nous nous bornons à constater, sans vouloir assurément méconnaître de nombreux mérites d'initiative à Mettray, qui, dans l'histoire de la réforme pénitentiaire en France aura la gloire d'avoir, par la popularité de sa fondation, propagé dans notre pays les établissements pénitentiaires de jeunes détenus.

F12F10-7  
89

LA COLONIE DU VAL-D'YÈVRE  
**ET LA PÉTITION AU SÉNAT**  
CONTRE SA PRODUCTION HORTICOLE

---

RÉPONSE DE M. CH. LUCAS (1)

---

C'est par le *Journal du Cher* que nous avons connu l'existence d'une pétition adressée par des horticulteurs, jardiniers et pépiniéristes de Bourges au Sénat, qui a passé à l'ordre du jour.

Le but des pétitionnaires était de se plaindre que la prospérité agricole de la Colonie de défrichement du Val-d'Yèvre occasionnât par sa production une concurrence préjudiciable à leurs intérêts.

La Colonie du Val-d'Yèvre a été et est encore le seul essai d'une Colonie pénitentiaire appliquée au défrichement des marais, et quand nous songeons à toutes les appréhen-

(1) En insérant le rapport fait au Sénat sur cette pétition, le *Journal du Cher* n'ayant eu pour but que d'appeler avec impartialité la liberté de discussion sur une question de liberté de production, a bien voulu accueillir et publier avec empressement cette réponse, qui a paru dans ses colonnes sous le titre de Lettres à M. le Rédacteur en chef. Cette brochure n'est ainsi que la reproduction, sous une autre forme, de ces lettres, insérées dans plusieurs numéros de juin et juillet.

sions qui, au moment de notre fondation, prédisaient à cette tentative hardie un échec inévitable, nous ne saurions trop remercier les pétitionnaires de venir constater un succès qui, toutefois, ainsi qu'ils l'ont dit d'une manière exagérée, n'est pas encore parvenu à son apogée, comme le prouvent quelques marais encore incultes et l'ensemble des travaux en cours d'exécution.

Cette pétition soulève deux questions : l'une est une question de principes, celle de la liberté de production. Nous n'avons aucunement à rappeler, à cet égard, les principes méconnus par les pétitionnaires, car ces principes n'ont aucun danger à courir sous le gouvernement impérial, qui a partout consacré, par la liberté des industries, les doctrines les plus libérales de l'économie politique.

La seconde est une question de fait, c'est celle de l'appréciation des différentes allégations des pétitionnaires pour établir d'abord qu'ils supportent un préjudice, et, qu'ensuite, c'est à la Colonie du Val-d'Yèvre qu'ils doivent l'imputer.

Nous tenons à démontrer qu'à tous les points de vue la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre a été utile à Bourges et aux communes environnantes, qui, sous tous les rapports, sont ainsi intéressées à la prospérité de cet établissement.

Nous aurions désiré connaître les noms des signataires de la pétition, afin de pouvoir rechercher en quoi et comment la production agricole de la Colonie aurait pu préjudicier à tous en général et à chacun d'eux en particulier (1).

(1) La connaissance des noms des signataires nous serait utile encore sous un autre rapport. On nous affirme que le chiffre des horticulteurs, pépiniéristes et jardiniers, notoirement connus à Bourges, n'excède pas quarante, et nous savons que tous n'ont pas signé la pétition. Or, le nombre déclaré des pétitionnaires

Nous ne désespérons pas de désabuser les pétitionnaires eux-mêmes, car nous croyons et devons croire à leur bonne foi. Or, la simple analyse de leur pétition, résumée dans le rapport au Sénat, accuse tant d'inexactitudes et d'erreurs, qu'ils ne sauraient, nous en sommes persuadé, persister dans une opinion dénuée de toute vérité.

Nous aurons peut-être en échange de leurs plaintes erronées quelques bons et utiles conseils à leur donner sur l'intérêt bien entendu de la production horticole dans les environs de Bourges. Au lieu de s'en prendre à la Colonie, dont l'organisation agricole telle qu'elle résulte du tableau de son assolement est complètement inoffensive à leur égard, leur prévoyance devrait se préoccuper d'une autre concurrence qu'entraîne inévitablement le problème si souvent posé et si activement poursuivi de *la vie à bon marché*. Que diraient-ils, si d'autres habitants de Bourges venaient à pétitionner à leur tour dans l'intérêt du consommateur, et déclaraient au Sénat : que les denrées alimentaires, en général, et les légumes, en particulier, sont d'un prix à Bourges comparativement élevé ; qu'en ce qui concerne ces derniers, cela tient surtout à ce que la production horticole dans les marais de Bourges est trop restreinte, et qu'il faut recourir à un rayon même assez éloigné, qui s'étend jusqu'à Issoudun, pour suppléer à l'insuffisance de la production locale ; qu'il est un moyen bien simple d'épargner au consommateur de Bourges les hauts prix résultant d'un approvisionnement aussi lointain ; qu'en effet, l'un des vœux les plus chers du gouvernement impérial étant de faciliter autant que possible la vie à bon marché, le ministre de l'intérieur pourrait inviter

étant de cent treize, il s'ensuit que la grande majorité ne pouvait représenter un intérêt horticole à prendre en sérieuse considération.

peut-être la Colonie voisine du Val-d'Yèvre, placée sous sa surveillance, à consacrer à la culture des légumes les marais qu'elle affecte à la culture des colzas, des racines fourragères, etc., afin que le consommateur de Bourges ne soit plus tributaire du maraîcher d'Issoudun.

Cette seule réflexion prouve que la pétition, qui est loin de reproduire l'opinion de tous les horticulteurs, pépiniéristes et jardiniers de Bourges, et n'exprime que celle des signataires, est pleine d'imprudence. Car tout examen sérieux de l'organisation du travail agricole à la Colonie, conduira inévitablement à la conséquence que cette organisation favorise l'intérêt du producteur horticole de Bourges beaucoup plus que celui du consommateur.

Il s'agit maintenant de suivre les pétitionnaires à tous les points de vue auxquels ils se sont placés, et de démontrer qu'il n'en est pas un seul où leur pétition ne repose que sur des allégations complètement inexacts et erronées.

# I.

En réponse à cette incroyable allégation que la vaste superficie de la Colonie du Val-d'Yèvre, affectée à la culture du jardinage et des pépinières, nuisait à la production horticole de Bourges, par l'encombrement du marché, consultons, ainsi que nous l'avions annoncé, le tableau d'assolement cultural de la Colonie.

La superficie totale est de 363 hectares, qui se répartissent de la manière suivante :

|                                                                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Bois taillis.....                                                                                         | 9 h. »   |
| Sous prés naturels, plantations diverses, cours d'eau, chemins et emplacement des cours et bâtiments..... | 96 »     |
| <i>A reporter</i> .....                                                                                   | 105 h. » |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Report</i> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 105 h. »  |
| Sous culture de céréales et vignes.....                                                                                                                                                                                                                                                              | 173 h. 37 |
| Sous plantes oléagineuses, industrielles, fourragères, telles que colzas, carottes fourragères, betteraves, etc.....                                                                                                                                                                                 | 47 »      |
| Sous plantes farineuses, telles que haricots, fèves, pois, lentilles, etc.....                                                                                                                                                                                                                       | 9 »       |
| Oseraie.....                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5 »       |
| Marais éloignés et détachés de la Colonie, affermés à des jardiniers et pépiniéristes de Bourges.....                                                                                                                                                                                                | 16 45     |
| Jardinage, comprenant la culture de légumes variés et celle de fruits, de fleurs et arbustes d'agrément pour les besoins de l'alimentation et de l'enseignement horticole de l'établissement, et dont l'excédant, s'il y a lieu, en ce qui concerne les légumes seulement, est livré à la vente..... | 4 »       |
| Restent les 3 hectares 18 ares sous pépinière dont la culture se décompose ainsi :                                                                                                                                                                                                                   |           |
| 1° Plants de peupliers en très grande majorité pour les besoins considérables des plantations ;                                                                                                                                                                                                      |           |
| 2° Plants forestiers et fruitiers dans la proportion des besoins des plantations et de l'enseignement de l'arboriculture, et dont l'excédant seulement de ces besoins, comme pour l'article précédent, est livré à la vente ;                                                                        |           |
| 3° Jeune plant d'épine qu'on achète à l'âge d'un an aux pépiniéristes et autres dans le pays, et qu'on leur revend à l'âge de deux ans ;                                                                                                                                                             |           |
| 4° Heureuse innovation en plantations dans le marais de boutures de vigne qu'on élève en jeune plant.....                                                                                                                                                                                            |           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3 18      |
| Total égal.....                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 363 h. »  |

Ainsi donc sur 363 hectares la Colonie ne consacre à l'horticulture que 7 hectares 18 ares, non pas encore au point de vue direct de la vente, mais des besoins de son alimentation, de son enseignement horticole et de ses plantations, la vente n'étant qu'un fait accidentel, subordonné aux cas d'excédants des produits sur les besoins de l'établissement.

Il résulte donc de ce qui précède que l'exploitation agricole de la Colonie embrasse :

1° La culture des céréales dont le produit bien insuffisant pour les besoins de sa consommation, l'oblige de recourir largement à cet égard au marché de Bourges ;

2° La culture des prairies artificielles des espèces les plus variées ;

3° La culture des prés naturels, dont la récolte, ainsi que celles des prairies artificielles, ne sert qu'à l'alimentation du bétail ;

4° La culture des plantes oléagineuses, industrielles, fourragères et farineuses. Le produit des premières se vend habituellement à l'huilerie de Vierzon, qui n'a qu'à gagner à cette proximité. Quant aux carottes fourragères et aux betteraves, ce qui se cultive et se récolte en excédant des besoins alimentaires du bétail, se vend, en ce qui concerne les premières, aux cultivateurs des environs, qui se plaignent que la production de la Colonie soit insuffisante pour l'élevage de la bête à laine ; en ce qui concerne les betteraves, cet excédant est livré à la sucrerie de Plagny, qui n'attend qu'une production plus étendue dans les environs de Bourges, pour y fonder une succursale dont l'établissement serait si profitable à la population agricole du pays. Quant aux farineux, haricots, pois, lentilles, fèves, etc., les excédants pour les besoins alimentaires de la Colonie sont toujours tenus en réserve

pour combler les déficits des années dont les récoltes sont insuffisantes ;

5° La plantation du peuplier sur une assez grande échelle, cet arbre dont les services s'accroissent de jour en jour, et dont la production dans les environs de Bourges est bien loin de répondre aux besoins de la demande.

Enfin, quant au jardinage et à la pépinière, la superficie si restreinte affectée à cette culture, et déterminée par les prévisions des exigences de l'alimentation, de l'enseignement horticole et de la plantation, démontre l'impossibilité matérielle que quelques ventes accidentelles, provenant de quelques excédants des produits sur les besoins de l'établissement, aient pu exercer la moindre influence sur le marché de Bourges.

Nous pourrions assurément nous borner à cette démonstration, mais nous croyons devoir aller plus loin pour l'édification du public, et placer sous ses yeux, d'après les relevés de la comptabilité de la Colonie, le chiffre réel de ces ventes, qui ont fait pousser un cri d'alarme aux pétitionnaires.

Il importe que l'opinion publique à Bourges, qui s'est toujours montrée si sympathique à la fondation de la Colonie, sache de tous points à quoi s'en tenir sur cette pétition.

## II.

L'exposé des contenances superficielles et culturales de la Colonie a démontré que, sur la part restreinte de la superficie affectée au jardinage et aux pépinières, en vue des exigences de l'alimentation, de l'enseignement horticole

et de la plantation, il n'étant pas matériellement possible que quelques ventes accidentelles, survenues en excédant des besoins de l'établissement, aient pu exercer la moindre influence sur le marché de Bourges.

Les relevés suivants de la comptabilité de l'établissement vont permettre, du reste, d'apprécier à sa valeur l'importance de ces ventes :

Nous dirons d'abord que les fleurs, les fruits et les arbustes d'agrément, dont la culture intéresse surtout l'enseignement horticole, n'ont donné lieu jusqu'ici à aucune vente. Le total des ventes, pendant les 19 ans, de 1848 à 1867 inclusivement, pour les plantes et graines de légumes divers provenant du jardinage, est de 8,578 fr. 71 c. ; pour les plants de pépinières, de 8,324 fr. 33 c., ensemble 16,903 fr. 06 c. Soit en moyenne par année pour le jardinage, 451 fr. 61 c. ; pour les pépinières, 438 fr. 12 c. ; pour les deux réunis, 889 fr. 73 c.

On doit faire observer qu'en ce qui concerne les légumes divers aucune de ces ventes n'a eu lieu sur le marché même de Bourges, en concurrence avec la production locale : elles ont consisté purement et simplement en livraisons faites pour la troupe de la garnison de Bourges.

Quant aux ventes provenant des pépinières, qui s'élèvent, pour les plants de peupliers, à 5,147 fr. 85 c., et à 3,176 fr. 50 c. pour jeunes plants d'épine, acacia, de vigne, faisant le total précité de 8,324 fr. 33 c., ce qu'il y a d'assez curieux, c'est que ce sont des pépiniéristes de Bourges qui figurent pour la presque totalité de ces achats, c'est-à-dire pour 6,123 fr. 30 c. En achetant ces plants à la Colonie aux cours des ventes en gros pour profiter ensuite des prix de la vente en détail aux particuliers, ils n'ont fait que l'opération fort légitime d'un commerçant, et les noms de ces pépiniéristes ne sauraient assurément se trouver parmi les signataires de la pétition au Sénat.

Après avoir indiqué le chiffre des ventes de la production horticole de la Colonie, il y en a un autre maintenant important à établir, c'est celui de ses achats. D'abord, elle se livre peu à la culture des graines et en demande au dehors le renouvellement. Puis, l'horticulture a ses mécomptes : après l'achat des graines, les intempéries viennent occasionner celui de jeunes plants. Puis, encore, les besoins de l'enseignement horticole entraînent bien des exigences d'achats. Puis, enfin, notre culture des pépinières évite généralement les ensemencements, et préfère, notamment pour l'épine, acheter par milliers de très jeunes plants, pour revendre ensuite, à un âge plus avancé, ceux en excédant des besoins.

De 1848 à 1867, le total des achats a été, pour les besoins précités du jardinage, de 4,032 fr. 87 c. ; pour ceux des pépinières, de 5,813 fr. 30 c., ensemble 9,846 fr. 17 c., soit en moyenne annuelle pour le jardinage 212 fr. 25 c. ; pour la pépinière, 305 fr. 96 c., et pour les deux réunis, 518 fr. 21 c.

Au résumé, le compte par balance des ventes et des achats de la production horticole de la Colonie (jardinage et pépinière) donne pour résultat final un excédant des ventes sur les achats de 7,456 fr. 89 c., soit en moyenne annuelle 371 fr. 52 c.

Il est vrai de dire que sur le total précité de 9,846 f. 17 c., des achats ont eu lieu pour 4,110 fr. 72 c. en dehors de la production horticole de Bourges, dont la part contributive a été ainsi de 5,735 fr. 45 c.

Nous croyons enfin devoir donner le chiffre réel des ventes et des achats de la production horticole de la colonie pour le premier semestre 1868, afin de prouver qu'il ne s'écarte guère des moyennes précitées. En effet, pendant ce semestre, le total des ventes pour jardinage et pépinières a été de 519 francs 10 cent., et le total des achats de



211 fr. 23 c. En face de ces chiffres d'une incontestable vérité, les récriminations de la pétition au Sénat contre la production horticole de la Colonie paraissent tellement insensées, qu'on est tenté de se dire : *le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.*

N'y aurait-il pas ici quelque malentendu ?

Il est incontestable que, par le fait direct de sa production horticole, la Colonie n'a pu exercer la moindre influence à cet égard sur le marché de Bourges ; mais en est-il toujours ainsi par le fait de sa fondation ?

Il y a vingt ans, les marais du Val-d'Yèvre, qui appartenaient soit à des particuliers, soit aux deux communes de Saint-Germain-du-Puy et de Moulins-sur-Yèvre, étaient, comme ceux que nous avons acquis de la Compagnie générale de dessèchement pour y jeter les fondements de notre Colonie de défrichement, non-seulement incultes, mais en grande partie inaccessibles au pacage même des bestiaux. Les choses ont bien changé depuis ; l'exemple donné par la Colonie a porté ses fruits. En face des améliorations agricoles réalisées par ces travaux, l'esprit d'imitation s'est propagé dans la vallée, et on a vu sur plusieurs points surgir successivement d'heureux essais de culture maraîchère, de jardinage et de pépinière, qui ont déjà pris un accroissement important.

Les produits qui partent de tous ces points et viennent s'écouler sur le marché de Bourges, ont dû nécessairement y marquer leur apparition. Mais ils n'ont pas, jusqu'ici, sensiblement influé sur le cours de ce marché, où les légumes se maintiennent à un prix comparativement élevé.

Les plaintes des pétitionnaires sont donc de tous points mal fondées dans le présent (1), et quant à l'avenir, diront-

(1) On peut du reste apprécier l'esprit d'exagération et d'erreur dont cette pétition s'est inspirée par l'allégation suivante. « Les

ils qu'il faut arrêter les progrès du défrichement dans la vallée d'Yèvre, ou du moins prohiber la culture du jardinage et des pépinières, dont le monopole doit leur être réservé ? Diront-ils qu'il faut interdire à l'ouvrier de Bourges de pouvoir obtenir de la concurrence à un prix moins élevé, les légumes, qui occupent une si grande place dans son alimentation ? Et lorsqu'on verra, par l'impulsion et l'imitation de la Colonie, cette vallée d'Yèvre, naguère si inculte, présenter le riant aspect d'une riche production horticole et maraîchère, faudra-t-il maudire l'établissement à la fondation duquel devra remonter la date de ces heureux résultats ?

Sans doute le cours actuel des produits de l'horticulture

pétitionnaires se plaignent, dit le rapport au Sénat, que la Colonie accapare tous les engrais produits par la ville de Bourges, et que les autres cultivateurs ne peuvent absolument s'en procurer. » On sait que la Colonie obtient, ainsi que plusieurs propriétaires des environs de Bourges, des fumiers qu'elle a besoin de demander à l'achat en devenant adjudicataire de quelques-unes des écuries de chaque régiment d'artillerie, qui les adjuge pour la durée de son séjour. Si donc les pétitionnaires éprouvaient une pénurie d'engrais, cela ne pourrait provenir que des exigences du développement précité qu'a pris la production horticole dans la vallée d'Yèvre, et non du fait de la Colonie. Mais la preuve que cette pénurie n'existe pas, c'est que la ville de Bourges, à l'occasion de la mise en adjudication par trimestre des écuries des chevaux d'artillerie qu'elle loge, a dû récemment, et deux fois successivement, remettre l'adjudication à huitaine, faute d'enchérisseurs, malgré la modération des mises à prix. Une autre preuve encore, c'est que le Maire, d'honorable et regrettable mémoire, dont Bourges déplore la perte récente, craignant de ne pas trouver d'enchérisseurs pour l'adjudication des boues, me priait, dans l'intérêt de la ville, de prendre une partie de ces boues, en remplacement du fumier des écuries de l'artillerie.

pourra s'abaisser à Bourges au profit du consommateur, mais sans descendre au-dessous d'un prix suffisamment rémunérateur par deux motifs : le premier c'est qu'à proximité se trouve le marché le plus considérable de la France ; et Bourges aurait beaucoup à gagner le jour où la production horticole et maraîchère de la vallée d'Yèvre deviendrait l'une des ressources de l'approvisionnement des halles de Paris.

Le second c'est que le défrichement progressif livrera, à bien d'autres cultures qu'à celle du jardinage, les terrains défrichés. A l'exemple de la Colonie on y fera des colzas, que réclame l'approvisionnement des huileries du pays ; des betteraves qui permettront l'établissement si désirable à la porte de Bourges d'usines pour la sucrerie et la distillerie ; des carottes fourragères pour l'amélioration de la bête à laine ; du chanvre dont la production actuelle ne peut suffire aux besoins locaux, et auquel d'ailleurs l'exportation offrirait un débouché lucratif, après avoir procuré à la localité les avantages de la main-d'œuvre pour les travaux préparatoires ; on y fera encore la culture de l'osier, si nécessaire pour l'industrie de la vannerie, paralysée à Bourges par la difficulté d'un approvisionnement lointain. Nous pouvons citer déjà du reste une preuve de l'exactitude de ces prévisions. Seize hectares compris dans notre acquisition primitive, ont dû, en raison de leur éloignement de la Colonie, être affermés à des particuliers, parmi lesquels on compte sans doute plusieurs jardiniers de Bourges et l'un de ses plus notables pépiniéristes. Mais on y voit en même temps d'autres locataires, qui ont affecté une partie considérable de ces terrains aux cultures de l'osier et du chanvre.

Tous les hommes éclairés qui comprennent les avantages à retirer de cette situation dans l'intérêt de Bourges, des communes environnantes et même du département, doivent donc désirer les progrès du défrichement de la vallée

d'Yèvre. Mais déjà la seule perspective de l'utilité à retirer de la mise en culture des terrains non défrichés, justifiée par les résultats obtenus à la Colonie, a suffi pour en accroître considérablement la valeur venale et locative.

A l'époque de la fondation de la Colonie, la commune de Saint-Germain-du-Puy, qui possédait une étendue considérable de marais, compris dans le périmètre de dessèchement, retirait à peine du prix du pacage la somme nécessaire au paiement des impôts foncier et syndical. Elle n'avait ni église, ni presbytère, ni mairie, ni école : elle en est dotée aujourd'hui. Tout cela s'est construit avec le prix inespéré de la vente de quelques-uns de ses marais et le fermage du plus grand nombre.

Le fermage de ces marais qui atteignait à peine 12 francs par hectare avant l'établissement de la Colonie, s'est élevé pour quelques-uns en adjudication publique, en 1862, jusqu'à 43 et 50 francs, et en moyenne à 34 francs. Aucun de ces terrains n'avait reçu depuis le dessèchement la moindre opération de défrichement. Ce prix moyen eût été plus élevé encore, si l'on n'avait créé des empêchements aux opérations du défrichement par la durée insuffisante du fermage limité à neuf années.

Aussi la commune voisine de Moulins-sur-Yèvre, mieux avisée en portant la durée du fermage à 18 ans adjudicait-elle 43 hectares de marais également contigus à la Colonie, au prix moyen de 43 francs 25 c. de location annuelle. Plusieurs de ces marais non défrichés furent affermés 90 et 100 francs l'hectare, et, quant à ceux ayant déjà quelques travaux de défrichement, ils trouvèrent des adjudicataires aux prix de fermage de 150 francs et jusqu'à 200 francs l'hectare. C'est en grande partie avec cet accroissement de ressources, que la commune de Moulins-sur-Yèvre, a restauré son église, et réédifié sa maison d'école.

La ville de Bourges elle-même n'a eu qu'à gagner à la

109  
fondation de la Colonie, car c'est Bourges qui a fourni dans une proportion considérable les ouvriers et les matériaux des bâtiments, ainsi que les approvisionnements des divers services alimentaires et économiques qu'on a demandés à l'achat. « On ne peut évaluer à moins de un million, disait un rapport de 1863 au Ministre de l'intérieur, l'argent versé par la Colonie, depuis sa fondation, aux divers entrepreneurs et ouvriers de Bourges, qui doivent comprendre combien ils sont intéressés à la prospérité de l'établissement, car il y a là pour eux chaque année une source de travail et de revenu qui mérite d'être prise en sérieuse considération ».

A tous les points de vues la fondation de la Colonie a donc été profitable à l'intérêt local. Il nous reste maintenant à examiner et réfuter un autre ordre de fausses allégations et d'incroyables exagérations à l'aide desquelles les pétitionnaires ont cru devoir s'ingérer dans l'appréciation de la situation financière de la Colonie.

### III.

Si les pétitionnaires ont eu le tort de se plaindre d'un encombrement imaginaire de la production horticole de la Colonie sur le marché de Bourges, du moins ils n'ont pas eu celui de lui reprocher d'avoir vendu au-dessous du cours et avili le prix du marché. Or, du moment où ils n'articulaient aucun grief à cet égard, que leur importait la situation des affaires de la Colonie? Pourquoi se montrer si préoccupé et si blessé même des bénéfices qu'ils supposaient que la Colonie pouvait réaliser? Pourquoi, dans l'ignorance complète des éléments de la comptabilité de l'établissement prétendre donner le chiffre précis de ses

103  
bénéfices, comme s'ils avaient eu tous ces éléments sous les yeux? Pourquoi, en parlant ainsi avec le ton le plus affirmatif de ce qu'il ne savaient pas et ne pouvaient savoir, se condamner à tracer un tableau nécessairement inexact et mensonger de la situation financière de l'établissement?

Loin de nous la pensée que les pétitionnaires aient pu céder à ce mauvais sentiment que l'on appelle l'envie, et dont le besoin est de dénigrer tout ce qui prospère. Ce n'est pas à l'envie qu'ils ont obéi, mais à un préjugé qui a longtemps compromis les bonnes relations même des peuples, et que le progrès des lumières n'a pas encore complètement effacé de nos relations particulières. Voltaire ne disait-il pas encore dans son *Dictionnaire philosophique*, qu'on ne pouvait souhaiter du bien à son pays sans souhaiter du mal à ses voisins? Les principes de l'économie politique nous ont heureusement rappelés à de meilleurs sentiments en nous montrant combien la prospérité de chacun est intimement liée à celle de tous; et combien encore toute fondation agricole ou industrielle étend à tout ce qui l'entoure l'influence de ses bons et celle de ses mauvais jours.

On peut lire dans la *Revue de législation et de jurisprudence* de 1830 le passage suivant de notre programme sur la fondation de la Colonie écrit en 1846 : « Je ne prétends faire ni acte d'abnégation, ni acte de spéculation, et j'ai besoin d'expliquer en peu de mots mes intentions.

» Il y a encore de par le monde une foule de bonnes idées à réaliser, qui ont mérité à ceux qui se sont ruinés à la recherche de leur exécution, le nom d'hommes *bienfaisants*, parce que cette qualification est due à leur abnégation, à leur ruine même, en remontant aux nobles sentiments qui les ont inspirés. Mais ces hommes *bienfaisants* sont fort éloignés d'être les *bienfaiteurs de l'humanité*, alors que par un défaut de prudence et d'intelligence pra-

tique, ils ont discrédité l'exécution d'une bonne idée, en faisant croire qu'elle était *impraticable*, ou du moins ne devenait réalisable qu'à des conditions trop onéreuses pour en permettre la propagation.

» Il est dans les intentions de ce programme de s'éloigner également des dépenses ruineuses, qui ont compromis trop souvent les précédents de la bienfaisance et des calculs dont se préoccupe exclusivement la spéculation. Je m'écarte des sacrifices de l'une et des bénéfices de l'autre, pour arriver à un milieu qui puisse permettre l'application pratique d'une bonne idée, par les sages combinaisons d'une intelligente administration. »

On voit que d'après la pensée de notre programme et pour l'honneur de son exécution, nous ne sommes pas moins intéressés à constater le succès financier que le succès agricole de sa fondation. L'insuccès ne serait pas seulement un grave échec pour le Fondateur, mais une lourde faute pour le père de famille qui aurait sacrifié à l'éducation des jeunes détenus le patrimoine de ses enfants. Aussi, lorsque les pétitionnaires déclarent que dans ce premier et encore unique essai de l'application des jeunes détenus au défrichement des marais, nous avons réussi en moins de vingt ans avec un effectif de 400 détenus à réaliser une recette de 1,000 fr. par jour, nous ne pouvons que nous écrier : que n'ont-ils dit vrai ?

Un pareil résultat ne serait-il pas en effet un beau piédestal pour le Fondateur de la Colonie du Val-d'Yèvre ? Ce problème le plus important de l'accroissement de la richesse agricole de la France, celui de la fertilisation des marais incultes, serait résolu par l'application à leur défrichement des jeunes détenus et des enfants trouvés, orphelins et abandonnés, à des conditions tellement lucratives, que le gouvernement ne pourrait désormais, sans préjudicier aux intérêts du Trésor, en abandonner aux colonies privées le

magnifique profit ! C'est par l'établissement de colonies publiques qu'il devrait se les réserver pour lui seul.

Ce que nous reprochons aux pétitionnaires, ce n'est pas d'en être encore à croire que dans le mouvement progressif de l'agriculture et de l'industrie, *chacun doit maigrir de l'embonpoint d'autrui* ; ce n'est pas d'avoir méconnu à cet égard la vérité des principes de l'économie politique, mais d'avoir altéré la vérité des faits.

Sur quoi s'appuie en effet cette affirmation d'une recette de 1,000 francs ? D'une part sur le chiffre de la subvention allouée par jour et par enfant, et d'autre part sur le produit du travail.

En ce qui concerne la subvention, « suivant les pétitionnaires, dit le rapport au Sénat, la subvention pour la Colonie pénitentiaire du Val-d'Yèvre, qui s'élevait dans le principe à 0 fr. 75 c. par colon et par jour, aurait été portée depuis à 0 fr. 90 c., malgré la grande prospérité de cette Colonie. »

Autant de chiffres, autant d'erreurs. La subvention primitive pour la Colonie du Val-d'Yèvre, commune à toutes les autres, était de 0 fr. 80 c. par jour et par colon ; une décision ministérielle du 12 octobre 1848 la réduisit à 70 c. pour la généralité des établissements, et celle que reçoit actuellement la Colonie du Val-d'Yèvre, loin de s'élever à 0 fr. 90 c. est même inférieure à 70 centimes.

Parlons maintenant des évaluations des pétitionnaires relatives au produit pécuniaire du travail agricole.

Quand il s'agit des dépenses de la fondation d'une Colonie agricole pénitentiaire, il n'est pas difficile de les évaluer. Un homme, qui, par son intelligence éminemment pratique, a pris une part si active à l'organisation des Colonies agricoles publiques de jeunes détenus, M. Hello, inspecteur général honoraire des prisons, en a donné une indication précise et motivée dans son remarquable écrit

sur les Colonies pénitentiaires. Il les divise naturellement en dépenses extraordinaires pour les frais de construction et de premier établissement, et en dépenses ordinaires pour les frais journaliers de nourriture, d'entretien et d'éducation.

En ce qui concerne les premières, M. Hello donne une énumération de tous les bâtiments relatifs à la fondation d'une Colonie sérieuse et pourvue de tous les services nécessaires à son organisation normale, et l'évaluation de leurs dépenses ne lui paraît pas devoir coûter moins de 250 à 300,000 fr. pour un établissement de 300 jeunes détenus (1).

Il y ajoute en outre un fonds roulant de 100,000 francs dont il motive la nécessité (2).

En ce qui concerne les frais de nourriture, d'entretien, de personnel, de garde, d'infirmerie, d'éducation professionnelle, élémentaire, morale et religieuse, qui constituent les dépenses ordinaires, l'évaluation détaillée s'élève à 1 fr. 075 par jour et par colon.

Telles sont les évaluations de la dépense, mais quand il s'agit de celle des deux éléments dont se compose la re-

(1) *Des colonies pénitentiaires* (page 45).

(2) « Il faut ajouter, dit-il, les capitaux de premier établissement pour le matériel agricole et l'outillage, qui doivent s'adapter d'une manière spéciale à des travaux exécutés par des enfants d'âges si différents ; les ustensiles et approvisionnements des divers services économiques, ainsi que de literie, vestiaire, lingerie ; enfin le mobilier général et celui spécial à chaque service, sanitaire, religieux, scolaire, &c., et aux diverses industries rurales. On peut consulter à ce sujet les inventaires des établissements publics et privés, et nous avons assez d'expérience pratique pour évaluer, avec le bétail, à 100,000 francs au moins à cet égard le capital engagé. »

cette, c'est-à-dire de la subvention de l'État et de la valeur pécuniaire de la journée de travail, le second, selon M. Hello, échappe à toute appréciation sérieuse. « Comment, en effet, dit-il, dans une Colonie agricole, évaluer le produit journalier et individuel de la main-d'œuvre parmi tous ces enfants qui diffèrent par l'âge, la force et le degré d'apprentissage, alors qu'au milieu des chômages si fréquemment occasionnés par les intempéries, il faut recourir à tant de travaux improductifs, pour les arracher aux dangers de l'oisiveté. »

Si les pétitionnaires ont trouvé le procédé, qui a jusqu'ici échappé aux recherches de tous les hommes pratiques, pour déterminer la valeur pécuniaire de la main-d'œuvre, par jour et par colon, ils auraient grand tort de ne pas le faire connaître, car cette découverte ferait le plus grand honneur à leur pénétration.

En attendant la révélation de leur procédé, contentons-nous donc d'examiner l'évaluation elle-même.

Les mille francs de recette journalière sur un effectif de 400 colons donnent par jour et par colon 2 fr. 50 c. Les pétitionnaires attribuant à la subvention 0 fr. 90 c., évaluent donc ainsi le produit pécuniaire de la main-d'œuvre à 1 fr. 60 c. par enfant.

Les pétitionnaires font d'abord la plus étrange confusion de la journée de présence et de la journée de travail, en assimilant l'une à l'autre. Quand il s'agit des dépenses de l'établissement il faut prendre la journée de présence, car pour chacun des 365 jours de l'année on doit également pourvoir aux frais de nourriture, d'entretien, d'éducation ; mais en ce qui concerne la recette du produit de la journée de travail, on ne peut en tenir compte que pour les jours où il est permis de travailler. Or, il faut d'abord défalquer 60 jours pour les dimanches et fêtes : puis, dans une Colonie agricole, il faut, non-seulement dans l'intérêt

sanitaire, mais par suite de l'impossibilité de suffire à de fréquents rechanges de vêtements pour toute une population, éviter avec le plus grand soin le travail pendant les mauvais temps. De là pour les travaux extérieurs des chômages qu'on ne saurait évaluer à moins de 30 jours par an, et qu'on ne peut utiliser qu'à l'école. Le chiffre de 363 jours de journées de présence se réduit donc à 233 jours de journées de travail. Ainsi, pour procurer à l'établissement, d'après l'affirmation des pétitionnaires, une recette journalière de 1 fr. 60 c. provenant du produit du travail, il faudrait que la journée du travail s'élevât à 2 fr. 29 c.

Mais ce n'est pas tout, ces 233 journées de travail ne sauraient représenter, ainsi que le supposent les pétitionnaires, un effectif de 400 travailleurs de même âge et de même force. Sur ces 400, il y en a presque la moitié, 180 à déduire, âgés de 7 à 14 ans, qui ne peuvent sérieusement compter parmi l'effectif réel des travailleurs. Cet effectif, à partir de 15 ans, se réduit donc à 220. Or, pour arriver avec ces 220 travailleurs de 15 ans et plus pendant 233 jours de travail à fournir à l'établissement la recette journalière précitée de 1 fr. 60 c., il faudrait que le produit de la journée de travail s'élevât non plus seulement à 2 fr. 29 c., comme nous le disions tout à l'heure, mais bien à 4 fr. 16 c.

Voilà à quelles conséquences extravagantes on est inévitablement conduit, quand on veut parler d'un établissement sans avoir la moindre notion de son organisation, et en se lançant à l'aventure dans des évaluations imaginaires. Et pourtant nous n'avons pas tout dit encore, car nous n'avons pas parlé des journées d'infirmerie, qui viendraient imposer une nouvelle réduction à l'effectif des travailleurs et des journées de travail.

Nous ne saurions faire au bon sens de nos lecteurs l'in-

jure de discuter sérieusement le chiffre même de 1 fr. 60 comme représentant la valeur pécuniaire du travail agricole à partir de 15 ans.

Bornons-nous à dire que la Colonie a placé chez différents cultivateurs et propriétaires du département 189 colons à l'époque de leur libération définitive. Ils étaient généralement âgés de 18 ans, et avaient terminé leur apprentissage agricole ou horticole. Or, le gage que nous avons pu obtenir ne s'est pas élevé en moyenne à plus de 120 fr. par an, soit 33 centimes par jour, et, cependant, il n'y avait pas pour ces cultivateurs, comme pour la Colonie, des frais d'entretien, d'éducation, d'infirmerie, mais seulement de nourriture.

Il nous souvient, du reste, que lorsqu'à l'occasion de l'établissement d'une Colonie agricole, près la maison centrale de Fontevault, il s'agit d'évaluer la somme à accorder à l'entrepreneur général pour l'indemniser en moyenne du produit net qu'il pouvait retirer du travail des jeunes détenus de tous âges, le chiffre en fut fixé à 10 centimes par jour et par enfant : il y a bien loin de ce chiffre, comme on le voit, à celui des pétitionnaires, qui, abusés de leurs folles évaluations sur la valeur pécuniaire du travail agricole des colons, arriveront sans doute à reconnaître, avec le rapport au Sénat, la modération de la subvention de 70 centimes, allouée généralement aux Colonies pour tous les frais de personnel, de nourriture, d'entretien, de garde, d'infirmerie et d'éducation professionnelle, élémentaire, morale et religieuse.

Le Ministre de l'intérieur a pu juger, du reste, par les réclamations de plusieurs Colonies privées, par la situation critique de quelques-unes, par l'appréciation enfin des dépenses des Colonies publiques, combien cette subvention de 70 centimes devient insuffisante, non-seulement aussitôt qu'un mouvement de hausse se prolonge dans les prix

des céréales, mais encore sous la double influence du renchérissement progressif des denrées alimentaires et de la dépréciation des valeurs monétaires. Aussi, avons-nous prié nous-même l'administration, en raison des sacrifices que nous imposait par jour et par colon la cherté exceptionnelle des céréales, de vouloir bien suspendre pendant deux mois les transfère-ments de jeunes détenus à la Colonie.

Montrons maintenant comment il faut chercher ailleurs que dans le produit pécunaire de la subvention de l'État et du travail des enfants le succès financier de l'établissement.

#### IV.

Nous ne saurions que répéter aujourd'hui ce que nous disions dans le programme de notre fondation : c'est dans la plus-value du sol défriché, qu'est la seule rémunération à obtenir d'un établissement de jeunes détenus. C'est là qu'est le succès financier, qui se mesure et se constate par le succès agricole lui-même, car il est en raison directe de l'accroissement de la plus-value du sol défriché. Sous ce rapport, le succès financier de la Colonie d'essai du Val-d'Yèvre est déjà considérable, et il le deviendra davantage encore par la continuation des travaux en cours d'exécution.

Mais ce serait une étrange erreur de faire consister les profits d'une Colonie agricole pénitentiaire dans le bénéfice pécunaire à retirer du produit de la subvention de l'État et du travail des enfants par jour et par individu. Les pétitionnaires peuvent nous en croire sur parole, car probablement si chaque enfant de plus devait accroître, dans la proportion qu'ils imaginent, les bénéfices de la Co-

lonie, nous n'aurions pas eu la simplicité de demander la suspension momentanée des transfère-ments de jeunes détenus à l'établissement.

Le fondateur d'une grande Colonie, dotée de tous les bâtiments nécessaires à la bonne organisation des services alimentaire, économiques, sanitaire, disciplinaire, éducatif, agricole, etc., dont l'ensemble peut seul constituer un établissement important et régulier, s'illusionne s'il ne compte que sur la subvention des 70 centimes et le produit du travail agricole des enfants, pour permettre à cet établissement de prospérer.

Il y a un écueil bien grave à prévoir, c'est celui des crises alimentaires. Dans tous les traités relatifs aux établissements pénitentiaires d'adultes, l'administration a sinon entièrement écarté, du moins beaucoup atténué cet écueil en accordant une allocation supplémentaire en raison du renchérissement progressif des céréales. Mais cette prévoyance administrative, qui ne s'étend pas aux établissements de jeunes détenus, peut les placer dans une situation critique.

C'est donc le défrichement que nous conseillons à tous les fondateurs de Colonie, comme la garantie solide et féconde de la prospérité et de la longévité des établissements, mais nous désirerions surtout les voir entrer dans cette voie du défrichement spécial des marais, où personne ne nous a encore suivi en France ni à l'étranger. Les regards en effet, au-delà de la France, ont été attirés sur la hardiesse de cet essai qui d'un côté soulevait tant d'appréhensions, au double point de vue sanitaire et agricole, en mettant la faiblesse de l'enfance aux prises avec les rudes labeurs d'une pareille exploitation, mais dont le succès d'un autre côté pouvait inspirer bien des espérances. Si l'expérience démontrait en effet qu'il était permis d'appliquer non-seulement tous les jeunes délinquants, mais



encore tous les enfants trouvés et abandonnés à la fertilisation des marais incultes, la Colonie agricole venait utilement s'associer à la pensée de Henri IV et au programme impérial de Napoléon III du 6 janvier 1860, sur l'accroissement de la richesse agricole de la France, par le défrichement des marais.

Cette importance qui s'attachait à l'essai de la Colonie du Val-d'Yèvre est officiellement constatée par la lettre du 5 mars 1860 (1) que nous adressait en demande de renseignements l'éminent administrateur qui, après avoir laissé, dans ce département et dans tous ceux qu'il a dirigés, les souvenirs de son habile administration, a été appelé à la préfecture de police par la confiance de l'Empereur. Comment donc s'expliquer que cet essai, malgré ses excellents résultats agricoles et sanitaires, n'ait pas encore trouvé d'imitateurs? Assurément ce ne sont ni les capacités, ni les dévouements, ni les vocations qui ont fait défaut.

(1) « Je souhaiterais recevoir de vous des renseignements complémentaires relatifs à l'exploitation agricole elle-même, aux progrès et aux résultats du défrichement des terrains incultes et du dessèchement des marais.

» Le programme impérial du 5 janvier dernier comprend au nombre des améliorations les plus importantes l'exécution des grands travaux dans le genre de ceux qui ont été tentés à la Colonie du Val-d'Yèvre, et l'attention spéciale donnée à ces essais en France et à l'étranger, la visite faite à la Colonie par Sa Majesté elle-même, indiquent assez l'intérêt qui s'attache à ces travaux, et l'opportunité d'une étude complète, du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus jusqu'à ce jour.

» Je vous saurais gré, de vouloir bien donner à cet exposé tous les développements qu'il comporte, afin qu'il en ressorte clairement les conséquences pratiques qui sont de nature à en découler.

» Recevez etc.

F.-M. PIETRI. »

L'importance, et nous oserons ajouter la grandeur des questions que la colonisation agricole pénitentiaire des jeunes détenus est appelée à résoudre, sont de jour en jour mieux comprises, car il ne s'agit pas seulement de l'amendement de la terre par l'enfant, mais d'un problème plus difficile encore et d'un ordre plus élevé, celui de l'amendement de l'enfant par la terre. C'est de ce côté que l'idée de fonder une Colonie pénitentiaire a le plus d'attraction pour une foule de cœurs généreux dans lesquels la Providence a jeté le sentiment du bien et le besoin de le faire, comme aussi pour les esprits sérieux et novateurs. Auprès de cette question d'éducation en général, dont les principes et les méthodes se discutent depuis plus de vingt siècles, ces derniers éprouvent un saisissant intérêt pour cette question spéciale de l'éducation pénitentiaire, qui date de quarante ans à peine, et qui offre ainsi des études pleines d'avenir et d'originalité.

Mais on ne saurait se dissimuler que l'application spéciale de la Colonie pénitentiaire au défrichement des marais, en raison des avances si considérables de capitaux qu'elle exige, semble devoir placer ces sortes de fondations dans le domaine des établissements publics plutôt que dans celui des établissements privés. C'est ce qu'avaient bien senti les délégués du gouvernement belge, qui s'expriment ainsi dans le rapport imprimé de leur visite à l'établissement : « L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de l'emploi de 60.000 enfants d'hospice ou jeunes délinquants à utiliser au défrichement, en face de 800.000 hectares de marais incultes en France à mettre en valeur, et d'une richesse agricole de plus de deux milliards à créer dans le pays. A ce point de vue nouveau l'œuvre de la colonisation agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et de son avenir, mais en même temps s'étendre les sacrifices que sa réalisation doit entraîner. »

Une fondation telle que celle de la Colonie du Val-d'Yèvre réclame en effet non-seulement des capitaux considérables à y engager, mais encore la possibilité d'attendre de la plus-value du sol défriché les profits à en retirer. Un père de famille ne saurait du reste léguer à ses enfants une plus honorable rémunération, puisque c'est l'emploi d'une fortune consacrée d'un côté à diminuer le mouvement de la criminalité par la régénération des jeunes détenus, et d'un autre côté à augmenter la richesse agricole du pays par la fertilisation des marais incultes.

Toutefois, nous ne saurions trop le répéter, ce ne sont pas les particuliers qui doivent nous suivre dans la voie où nous sommes entrés, c'est l'État lui-même : c'est l'État qui doit s'emparer de cette idée de l'application des jeunes détenus au défrichement des marais, consacrée désormais par l'autorité d'un précédent, pour la généraliser et l'étendre même aux enfants trouvés, abandonnés et orphelins, afin d'en retirer toute l'utilité qu'elle peut produire ; ce n'est pas à la Colonie privée, mais à la Colonie publique qu'appartient l'avenir de cette idée féconde.

#### CONCLUSION :

Notre conclusion, en réponse aux pétitionnaires, c'est que leur pétition est une double et grave atteinte, *en fait* à l'intérêt du consommateur, *en principe* à la liberté de production.

C'est une atteinte à l'intérêt du consommateur, parce que, d'après le système de la production horticole, tel qu'il a été organisé jusqu'ici à la Colonie, n'accordant à la vente que les excédants accidentels des besoins de la consommation de l'établissement, c'est le consommateur qui

aurait sujet de se plaindre, c'est lui qui à certains égards pourrait avoir le droit de se dire sacrifié à l'intérêt des horticulteurs de Bourges, c'est lui encore qui pourrait jusqu'à un certain point se croire autorisé à demander à la Colonie de songer enfin à se préoccuper de ses intérêts et à cultiver directement pour lui.

C'est une atteinte à la liberté de production qui rappelle les plus mauvais jours de 1848, ainsi que l'a dit avec une haute raison l'éminent rapporteur de la Commission du Sénat.

Mais cette pétition n'est heureusement qu'un incident sans importance, qui contraste avec les sentiments de la population de Bourges et du département du Cher, dont le bon sens a su toujours et partout si bien comprendre et respecter la liberté de production. S'il devait en être autrement l'esprit rétrograde viendrait paralyser le mouvement remarquable qui caractérise les progrès locaux de l'agriculture. Les batteurs en grange viendraient pétitionner contre l'emploi des machines à battre, et maudire les perfectionnements que des esprits inventifs y ont apportés dans ce département. Les vigneron viendraient à leur tour récriminer contre cette utile impulsion donnée à la culture de la vigne par un honorable vice-président de la Société d'agriculture, dont les heureux essais ouvrent à la production vinicole de ce département un fécond avenir.

Quant à notre droit, à nous, résultant de la liberté de production, nous entendons le réserver dans toute sa plénitude.

Si, par l'effet de l'assolement, la production horticole de la Colonie s'est enfermée jusqu'ici pour la vente dans une limite si étroite, dont elle ne songe pas du reste en ce moment à sortir, nous n'entendons pas que le jour où l'établissement jugerait convenable d'agir autrement, on prétende lui en contester le droit.

On pensera peut-être que nous avons attaché trop d'importance à une pétition qui ne devait pas exiger de notre part des renseignements et des développements si étendus. Il n'y avait rien, en effet, dans les griefs imaginaires de cette pétition, qui pût sérieusement nous émouvoir : c'est à un autre sentiment que nous avons obéi.

Depuis son berceau la Colonie du Val-d'Yèvre a été entourée à Bourges et dans le département des sympathies de l'opinion publique et des encouragements de cette Société d'agriculture du Cher, qui occupe un rang si honorable parmi les associations agricoles de la France : elle n'a jamais rencontré chez tous les hommes distingués dont se compose le conseil général du Cher, et auxquels il doit sa renommée, que les témoignages d'une persévérante bienveillance, enfin elle ne saurait jamais oublier tout ce qu'elle doit à la sollicitude si active et si éclairée de l'habile administrateur placé à la tête de ce département.

Dans cette situation nous avions à cœur de prouver à ce pays, auquel les liens de famille et les intérêts de propriété nous rendent de jour en jour plus attaché et plus dévoué, combien notre fondation, en reconnaissance du bon accueil qu'elle en avait reçu, s'efforçait de lui être utile dans le présent et promettait de le devenir encore dans l'avenir.